

**Procès-verbal
du Conseil Municipal
du 29 janvier 2024 à 18 heures 30**

Date de Convocation :

19 janvier 2024

Présent(e)s :

Célia MONSEIGNE,

Maire.

Mickaël COURSEAUX
Véronique LAVAUD
Michel ARNAUD
Stéphane PINSTON
Laurence PÉROU
Marie-Claire BORRELLY
Georges MIEYEVILLE
Vincent POUX

Adjoints.

Michel VILATTE
Jean-Louis TABUSTEAU
Thierry TOURNADE
Michaël CHAMARD
Sarah GACHET
Caroline CLEDAT
Mathieu CAILLAUD
Sandrine HERNANDEZ
Yann LUPRICE
Catherine JARRY-CHADOIN
Dominique MESTREGUILHEM
Nathalie DE CHECCHI
Déborah Marie MARTIN

Olivier FAMEL
Vincent CHARRIER

Conseillers.

Sont excusé(e)s avec procuration :

Hélène RICHEL
Florion GUILLAUD
Joëlle PICAUD
Pascale AYMAT
Daniel THEBAULT
Laure PENICHON
Julie COLIN
Georges BELMONTE

Est excusé sans procuration :

Arnaud BOBET

Secrétaire de séance :

Catherine JARRY-CHADOIN

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Dossier n° 01-2023	Subventions de fonctionnement aux associations a) Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS) b) Subvention de fonctionnement à l'association Culture, Loisirs, Animation, Programmation (CLAP)	4 5
Dossier n° 02-2024	Fête foraine 2024 – Droits de place	6
Dossier n° 03-2024	Acquisition de parcelle section AD n° 187 - Acquisition	7
Dossier n° 04-2024	Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater	8
Dossier n° 05-2024	Subvention de fonctionnement allouée par la commune au SDIS 33 pour l'année 2024	9
Dossier n° 06-2024	Travaux de rénovation des bâtiments scolaires – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du Contrat Ville d'Equilibre	10
Dossier n° 07-2024	Fourniture en équipements numériques et informatiques des écoles de la commune – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde	15
Dossier n° 08-2024	Restauration des archives communales – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde	16
Dossier n° 09-2024	Travaux de recalibrage d'un aménagement cyclable avenue Jules Ferry – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde	18
Dossier n° 10-2024	Travaux de réalisation d'aménagements cyclables rue Hubert de l'Isle, rue du 08 mai 1945 et rue de la Tour du Pin – Demande de subvention au Conseil départemental de la Gironde au titre du Contrat Ville Equilibre et de la Convention ORT	20
Dossier n° 11-2024	Requalification des rues Hubert de l'Isle, 08 mai 1945 et Tour du Pin – Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert	21
Dossier n° 12-2024	Travaux de réalisation d'aménagement cyclables rue Hubert de l'Isle, rue du 08 mai 1945 et rue de la Tour du Pin – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2024)	22
Dossier n° 13-2024	Travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2024)	23
Dossier n° 14-2024	Requalification du centre-ville de Saint-André-de-Cubzac – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau	26
Dossier n° 15-2024	Travaux de rénovation des bâtiments scolaires – DETR 2024	27
Dossier n° 16-2024	Aménagement du bureau-projet de requalification du centre-ville – Demande de subvention DETR 2024	29
Dossier n° 17-2024	Règlement intérieur de la commande publique – Modification	30
Dossier n° 18-2024	Charte d'éthique de la vidéoprotection – Modification	33
Dossier n° 19-2024	Relais petite enfance du Grand Cubzaguais communauté de communes – Convention de mise à disposition de la médiathèque	37
Dossier n° 20-2024	Convention de gestion en flux sur le parc de logement de Mésolia	38
Dossier n° 21-2024	Mandat au centre de gestion de la fonction publiques territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)	38
Dossier n° 22-2024	Recours à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Gironde – actualisation du taux horaire	40
Dossier n° 23-2024	Convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la commune de Saint-André-de-Cubzac	41
Dossier n° 24-2024	Constitution d'un groupement de commandes – Aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac	42
Dossier n° 25-2024	Aménagement de sécurité sur la route départementale n° 137 ^{E7} – Carrefour chemin de Calonge et route de Saint-Romain	43
Dossier n° 26-2024	Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité	45
	Décisions du maire	47

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30

Mme MONSEIGNE : Merci à toutes et tous d'être là, merci à la presse, merci au public, en tout cas à Alain MICHAUD, vous saluer d'être là en ce premier Conseil municipal de l'année 2024. Voilà, donc, je ne vais pas faire l'appel, mais Arnaud BOBET n'est pas arrivé, il va peut-être nous rejoindre.

Mme MARTIN : Non.

Mme MONSEIGNE : Non ? Bon, voilà. Parmi les collègues excusés : Hélène RICHEL est excusée, et a donné pouvoir à Stéphane PINSTON ; Florion GUILLAUD est excusé et a donné pouvoir à Sarah GACHET ; Joëlle PICAUD est excusée et m'a donné le pouvoir ; Pascale AYMAT est excusée et a donné le pouvoir à Michel ARNAUD ; Daniel THEBAULT est excusé et a donné pouvoir à Vincent POUX ; Laure PENICHON est excusée et a donné pouvoir à Mickaël COURSEAUX ; Julie COLIN est excusée et a donné pouvoir à Yann LUPRICE et Georges BELMONTE est excusé et a donné pouvoir à Déborah Marie MARTIN. Donc Arnaud BOBET est excusé aussi. Parfait.

Juste avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, deux propos liminaires, deux points d'actualité. Une actualité un peu locale, quoique pas que locale. Une actualité à la fois locale et extra-locale.

Premier point, sur ce qui nous occupe depuis un peu plus d'un an maintenant, en tout cas sur notre territoire, le grand territoire du Smicval, c'est la réforme de la collecte des ordures ménagères, mais pas que, puisque c'est une réforme globale. Juste, pour ceux qui ont regardé l'émission d'Hugo CLÉMENT lundi dernier, lundi 22 janvier, une émission qui nous a révélé la face cachée de la gestion des déchets. Il nous a amenés dans des installations gigantesques où sont enterrés plus de 20 % de nos déchets finaux. Encore ! Dans des conditions assez acrobatiques, parce que nos incinérateurs sont saturés ou plus aux normes. Il nous a amenés sur le gave de Pau, où une partie de la rive, des rives du gave, est constituée d'anciennes décharges, et aujourd'hui, ce sont les déchets de nos grands-parents qui polluent la rivière.

Je pense que les citoyens qui ont vu cette émission ont pu s'approprier l'idée que l'enjeu n'est pas tant dans la collecte des déchets, mais que faire de nos déchets, qu'il faut investir dans le tri et le traitement, et à l'image du syndicat du Grand Besançon, investir publiquement dans des outils industriels de tri et de traitement. Plus localement, le déploiement de la collecte en apport volontaire va se poursuivre sur le reste de la commune dès la fin de ce premier trimestre. Nous sommes en train d'examiner le positionnement des emplacements avec le Smicval.

Sur la première phase, le taux de couverture carte, c'est-à-dire les ménages disposant d'une carte d'accès, est très bon dans les zones pavillonnaires, plus difficile dans les grandes copropriétés ou les grands collectifs, parce qu'il y a une rotation des locataires et sans doute parce que les habitants y sont moins impliqués. J'ai demandé au Smicval de mobiliser des agents pour aller vers ces habitants et sur certaines situations bien particulières, nous allons faire des réunions locales, en tout cas prendre des rendez-vous avec les locataires ou les propriétaires dès la semaine prochaine.

Certes, ce n'est pas facile pour tout le monde de changer d'habitudes, mais quand je constate que les containers de déchets alimentaires sont pleins et qu'il faut en rajouter dans le centre-ville, je me dis que les habitants sont vraiment de bonne volonté, qu'ils ont conscience de l'enjeu et que pour la plupart, ils acceptent de participer au changement, en triant encore plus pour arrêter d'enfouir ou de brûler. Voilà sur le premier point.

Le deuxième point d'actualité concerne effectivement la crise agricole et les mouvements sociaux qui se déroulent aujourd'hui. Alors un peu moins sur le territoire du Nord Gironde, un peu plus au Sud Gironde aujourd'hui, qui ont créé quelques difficultés de déplacement aux Cubzaguaises et aux Cubzaguais la semaine dernière. Les Cubzaguaises et les Cubzaguais ont été nombreux à être impactés dans leurs déplacements du quotidien vers la Métropole par les barrages routiers des agriculteurs en colère. Nous savons la gravité de la crise viticole parce qu'elle touche les viticulteurs de nos territoires, des jeunes viticulteurs engagés dans la transformation de leur modèle de production, producteurs en bio et qui malgré tous leurs efforts sont en grande difficulté. Nous avons la chance d'avoir sur le territoire, sur la commune, cinq maraîchers qui se sont installés dans la commune, tous en bio. Ils ont eu la grêle, la sécheresse, les pluies interminables de l'automne. Ils voient bien eux-mêmes que le bouleversement climatique n'est pas facile à gérer. Ils sont réellement volontaires et ils ne doivent pas se décourager, c'est pour ça qu'ils ont besoin, effectivement, des aides des pouvoirs publics. Nous devons tous

mesurer qu'un produit de qualité a un prix et qu'il faut qu'on trouve les moyens de l'assumer. Le consommateur ne pourra pas l'assumer seul. Des collectivités locales, dont ce n'est pas la compétence, sont nombreuses à être engagées, soit dans un projet alimentaire de territoire - c'est le cas dans le Grand Cubzaguais - ou en incluant des produits bios dans les cantines - c'est le cas chez nous - et en respectant strictement la loi Egalim, ce qui est aussi le cas à Saint-André-de-Cubzac.

On doit permettre aux agriculteurs responsables, conscients de la nécessité d'une transition agroécologique, d'être accompagnés dans ce changement. Leur demande de soutien technique, administratif, financier pour leur donner le temps de trouver un modèle économique qui leur assure un revenu décent est plus que légitime et doit être entendue et soutenue par tous ceux qui ont des responsabilités politiques. Le conseil départemental a voté une motion transpolitique ce matin. Je pense qu'effectivement, l'idée ce n'est pas de faire une motion, mais de soutenir la cause légitime des paysans agriculteurs, pas forcément des industriels de l'agroalimentaire - parce que des fois, on peut confondre les deux - mais en tout cas des agriculteurs et évidemment, ceux qui sont installés dans notre commune et qui essaient de vivre décemment en faisant décemment leur métier avec beaucoup d'efforts. Voilà pour les propos liminaires.

Il faut que l'on désigne un secrétaire de séance. Donc dans la règle d'usage, on alterne les conseillers. Alors, j'ai des conseillers qui n'ont jamais été secrétaire de séance. Il y en a qui ne sont pas là. Je pourrais proposer, si elle l'accepte, à Catherine JARRY CHADOIN, d'être secrétaire de cette séance. Merci Catherine.

Est-ce que vous avez des remarques sur le PV du dernier conseil municipal ? Monsieur VILATTE.

M. VILATTE : Oui, une remarque de détail, qui est une erreur de plume à mon avis. Quand j'avais fait état des PAC, il ne s'agissait pas de packs de bière, mais de points d'apports collectifs. Je souhaiterais que ce soit corrigé.

Mme MONSEIGNE : D'accord.

M. VILATTE : Parce que ça revient après à plusieurs reprises, « packs ».

Mme MONSEIGNE : C'est vrai que du coup, comme c'est enregistré, il y a une transcription orale, et donc après il y a la relecture, alors on va regarder.

M. VILATTE : Merci.

Mme MONSEIGNE : Merci. La remarque est juste. Pas d'autres remarques ? Donc je vous propose de faire adopter ce procès-verbal du conseil municipal. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2023 mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Dossier n° 01a-2024 : Subventions de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociale (COS) Rapporteur : Marie Claire BORRELLY)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COS)	25 000,00 €	1 ^{er} acompte destiné notamment au financement de l'adhésion au CNAS, dans le cadre des dispositions de l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée
--	-------------	--

La dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget.

Mme MONSEIGNE : Le premier dossier, c'est le dossier qu'on retrouve chaque année en début d'année. Ce sont les premiers acomptes de subventions à CLAP et au COS. Je vais laisser la parole à Marie Claire BORRELLY.

Mme BORRELLY : Bonsoir, merci. Donc comme tous les ans à cette période-là, on vous propose la subvention de fonctionnement premier acompte pour le Comité des Œuvres Sociales. Il s'agit de 25 000 euros, sachant que la part CNAS est passée encore cette année de 212 à 217 euros par agent. Voilà, donc on vous demande délibérer sur 25 000 euros pour ce premier acompte.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions sur le montant de la subvention au COS ? Pas de questions, et donc Valérie ALAPHILIPPE, je vous remercie – j'ai oublié de remercier nos services, donc je le fais maintenant – m'indique qu'effectivement les membres du COS ne prennent pas part au vote, donc ils se reconnaîtront. Donc moi-même, Véronique LAVAUD, Marie Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON, et Michel ARNAUD. S'il n'y a pas de questions, je vais vous proposer de mettre la subvention du COS au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON, M. Michel ARNAUD n'ont pas pris part au vote.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 01b-2024 : Subventions de fonctionnement à l'association Culture Loisirs Animations Programmation (CLAP) Rapporteur : Marie Claire BORRELLY)
--

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

CLAP	60 000,00 €	1 ^{er} acompte
------	-------------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget.

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Marie Claire BORRELLY pour CLAP.

Mme BORRELLY : Donc idem pour la subvention de fonctionnement à l'association CLAP. Donc pour le premier acompte de 60 000 euros. Voilà, merci.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Non. Avant de mettre la subvention de CLAP au vote, je rappelle que les membres désignés par le conseil municipal pour siéger à CLAP ne participent pas au vote, c'est-à-dire, moi-même, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Catherine JARRY-CHADOIN, Julie COLIN n'est pas là, et Georges MIEYEVILLE. Je vous propose de soumettre cette subvention d'acompte au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Quatre. Je vous remercie.

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Catherine JARRY-CHADOIN, Julie COLIN, M. Georges MIEYEVILLE n'ont pas pris part au vote.

La délibération mise aux voix est adoptée par 22 voix pour et 4 abstentions (MM FAMEL, BOBET, BELMONTE, Mme MARTIN).

Dossier n° 02-2024 : Fête foraine 2024 – Droits de place (Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

Dans le cadre des fêtes du 14 juillet et de l'installation à cette occasion d'une fête foraine place du Champ de Foire, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission culture et manifestations locales, de fixer les tarifs comme suit :

TYPE DE MANÈGE	Tarifs 2023	POUR LA DURÉE DE LA FÊTE TARIFS 2024
Stand de jeux/petite confiserie/petite unité (pêche aux canards, friterie, gonflable, barbe à papa, trampoline...)	40,00 €	45,00 €
Camion jeux (tir – loterie) et petite confiserie (1 seul moteur électrique), très petit manège	75,00 €	80,00 €
Grosse confiserie, friterie, manège moyen (Mickey, avion, auto tamponneuse, formule 3000, pousse pousse, ...)	135,00 €	140,00 €
Manèges type cascades	150,00 €	155,00 €
Gros manèges (chenille, auto scooter, attraction 360°, Magic Twist, ...)	165,00 €	170,00 €

L'occupation du domaine public par le comité des fêtes à l'occasion des fêtes du 14 juillet est affranchie de toutes redevances au profit de la commune.

Forfait eau et électricité par caravane de logement	5,00 €/jour	10,00 €/jour
---	-------------	--------------

Ces tarifs seront majorés de 20 % pour tout forain arrivant sans s'être inscrit

Mme MONSEIGNE : Le deuxième sujet, il s'agit des tarifs de la fête foraine 2024. Pascale AYMAT n'étant pas là, c'est Georges MIEYEVILLE qui va présenter les tarifs.

Georges MIEYEVILLE : Madame le maire, chers collègues, la fête foraine 2023 a été la première sur la nouvelle organisation, et elle s'est bien passée. Elle a donné satisfaction, mais les agents et la police municipale qui étaient chargés de l'accueil ont trouvé qu'il y avait quelques petits éléments qui n'étaient pas cohérents pour l'égalité de traitement de tous les commerçants qui venaient pour la fête. C'est pour cela qu'ont été redéfinis les types de manèges, essentiellement en fonction des moteurs électriques qu'ils utilisent. Parce qu'il y en a qui utilisent un moteur, d'autres deux ou trois moteurs, et on s'était beaucoup plus fixés sur le type de manège que sur le nombre de moteurs et la puissance qu'ils pouvaient tirer sur le compteur. Même chose pour les consommations d'eau.

Aussi, nous avons, avec les agents et la police municipale, composé une nouvelle répartition des commerçants qui viennent pour la fête locale. Je ne vais pas vous lire tous les tarifs. Il y a une augmentation d'à peu près 5 euros proposée, le forfait eau et électricité pour le séjour des caravanes de logement a été proposé de 5 à 10 euros, étant donné l'intensité du courant qui est consommé par les caravanes, et également la quantité d'eau assez respectable qui est consommée également au niveau des habitations. Avec, en gras souligné en dessous du texte, 20 % de majoration pour les forains qui ne s'inscrivent pas. Il y a eu un certain nombre de forains qui avaient reçu les dossiers pour s'inscrire, ils sont arrivés, ils n'étaient pas attendus parce qu'ils n'avaient pas donné suite, ce qui a pris beaucoup de temps aux agents chargés de les accueillir pour réorganiser également l'accueil.

Donc il est proposé pour ceux qui vont retarder l'installation de la fête foraine de mettre une pénalité de 20 %. Bien évidemment, nous souhaitons que cela ne soit pas utilisé. Voilà madame le maire, j'ai un peu synthétisé.

Mme MONSEIGNE : Merci Georges. Est-ce que vous avez des questions sur les tarifs ? Monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, bonsoir madame le maire, chers collègues. Juste, je vais réitérer la remarque que j'avais faite en commission. C'est assez dommage d'avoir fait une augmentation numéraire lisse pour toutes les lignes,

sachant que pour les personnes qui payaient 40 euros et qui paieront 45 l'année prochaine, cela fait une augmentation de 12,5 %, et que pour les plus grosses lignes, ça fait une augmentation de tout juste 3 %. Donc on parle d'égalité, mais on n'y est pas beaucoup. On votera quand même, mais je voulais réitérer la remarque et si l'année prochaine on devait de nouveau augmenter les tarifs, je pense qu'il faudrait réfléchir à une augmentation en pourcentage pour tout le monde et non pas d'augmenter de 5 euros en 5 euros, puisque ce seront toujours les plus petits qui vont payer.

Mme MONSEIGNE : Alors, je ne suis pas une spécialiste de la fête foraine, parce que, Michel pourra peut-être compléter, ce n'est pas parce que le stand est petit que le chiffre d'affaires est... cela n'a rien à voir avec le chiffre d'affaires. Donc 5 euros effectivement, l'effort est plus important pour les petites unités, mais je ne suis pas sûre que sur les chiffres d'affaires, ce soit ceux qui fassent les plus petits chiffres d'affaires. Donc on pourrait aussi trouver une justice en fonction de la réalité des chiffres d'affaires. Je ne suis pas une spécialiste, mais je fais confiance. En tout cas, on pourra essayer de regarder pour apporter une réponse à Monsieur CHARRIER sur le traitement de chaque catégorie. Peut-être en fonction, alors on ne peut pas leur demander leur résultat, mais Michel ARNAUD qui est un peu dans le milieu, je pense qu'il y en a certains sur des petits stands qui n'ont pas d'investissement, pas d'équipement, pas de coûts, qui font des chiffres d'affaires largement supérieurs à d'autres gros équipements.

Après, les charges de structure, c'est-à-dire toute la gestion, sécurité, etc., elles doivent être partagées par tout le monde de toute façon, qu'on ait une pêche aux canards ou un équipement plus important. On vérifiera cette histoire de justice, au moins pour avoir une idée. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose donc de délibérer sur ces tarifications. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 03-2024 : Acquisition de parcelle section AD n° 187 - Acquisition (Rapporteur : Stéphane PINSTON)

La parcelle cadastrée section AD n°187 correspond à un terrain nu sis 2 passage des jardins, d'une superficie de 230 m². Cette parcelle est inscrite en emplacement réservé au bénéfice de la commune au Plan local d'urbanisme approuvé de la commune.

Par courrier recommandé du 14 novembre 2023, les propriétaires de la parcelle ont fait usage de leur droit de délaissement, mettant en demeure la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°187 pour un montant de 75 510 €.

Suite à la saisine de la commune, le service des Domaines a estimé en date 6 décembre 2023 la valeur vénale de cette parcelle à 62 100 €, avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition à 68 300 €. Par ailleurs, l'usage du droit de délaissement d'un emplacement réservé donne droit aux propriétaires à une indemnité de remploi estimée sur cette parcelle à 7 210 €.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir, pour un montant de 75 510 € - correspondant à la valeur vénale du bien à laquelle est ajoutée l'indemnité de remploi – la parcelle cadastrée section AD n° 187. Cette acquisition nécessite l'établissement d'un acte authentique de transfert de propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°187, conformément au plan joint ;
- dit que le montant de cette acquisition est fixé à 75 510 € ;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Je vais passer la parole à Stéphane PINSTON pour le dossier numéro 3.

M. PINSTON : Merci madame le maire. Donc sur ce dossier, il s'agit de l'acquisition d'une parcelle qui se situe au 2 passage des Jardins, et vous allez avoir une présentation normalement avec des photos. C'est une parcelle de 230 m², que nous souhaitons acquérir au prix de 75 510 euros. Cette parcelle était réservée dans le PLU depuis très longtemps, donc déjà, dans les précédents PLU et elle a un intérêt par son emplacement, et en plus, elle jouxte un parking existant qui est un petit peu plus bas. Quand vous regardez la parcelle, le parking se situe au niveau du 566-567 et en dessous. Donc il vous est demandé d'autoriser madame le maire à acquérir cette parcelle de 230 m² au prix de 75 510 euros.

Mme MONSEIGNE : Merci Stéphane. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Elle est inscrite au PLU depuis toujours visiblement, ce qui est très bien, mais, on va en faire quoi ? Parce que du coup, il n'y a rien qui est précisé dans la note de synthèse.

Mme MONSEIGNE : Stéphane.

M. PINSTON : L'objet, c'est d'agrandir le parking et surtout de maîtriser le foncier pour éviter qu'on ait autre chose. Alors après, très clairement, ça va être modeste, mais chaque place de parking gagnée, ça sera toujours plus de facilité, encore une fois, au vu du positionnement stratégique.

Mme MONSEIGNE : Merci. De toute façon, l'emplacement il était réservé pour une extension de parking, au PLU. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 04-2024 : Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)
--

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre - Article	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
20 - 2051	Application informatique pour psychologue scolaire école P. Dufour	Pearson - Ecpa	298,74 €
21 - 2111	Acquisition parcelle cadastrée section AD n° 187, sise 2 passage des jardins	SELAS Jean-Charles Bouzonie et associés	75 510,00 €

21 - 2152	Acquisition d'un portique pivotant pour la rue des Cordiers	Comat et Valco	5 286,00 €
21 - 2158	Acquisition de 2 nettoyeurs vapeur (1 pour l'école P. Dufour, 1 pour l'école B. Cabanes)	Groupe Eco	6 315,72 €
Total :			87 410,46 €

Soit 2,64 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2023 (chapitre 20 et 21), hors remboursement du capital de la dette.

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser la parole à Mickaël COURSEAUX sur les dépenses nouvelles de cette année.

M. COURSEAUX : Donc, c'est des dépenses nouvelles d'investissement pour pouvoir les lancer dès maintenant par anticipation sur le budget primitif. On a une application informatique pour la psychologue scolaire de Pierre Dufour ; la fameuse parcelle dont on vient de parler, son acquisition ; des portiques pivotants pour la rue des Cordiers pour limiter le passage des camions ; et l'acquisition de deux nettoyeurs vapeur pour les écoles Dufour et Cabanes, pour un total de 87 410,46 euros.

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël, est-ce que vous avez des questions sur ces quatre dépenses d'investissement ? Il n'y en a pas. Donc on vous propose de délibérer. Est-ce que sur les dépenses nouvelles d'investissement, il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p><u>Dossier n° 05-2024</u> : Subvention de fonctionnement allouée par la commune au SDIS 33 pour l'année 2024 (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)</p>

Alors que la croissance démographique sur le département de la Gironde a des conséquences sur les besoins d'intervention du SDIS, les contributions communales et intercommunales obligatoires au SDIS restent assises sur la population DGF 2002. Ce sont ainsi 350 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors que cette croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS. En 2023, le nombre d'interventions réalisées s'établit à 132 000 contre 86 625 interventions en 2002, soit une croissance de 52 %. Aussi, afin de maintenir la qualité opérationnelle des services d'incendie et de secours ainsi que des casernements qui maillent le territoire girondin, le département propose d'abonder le financement des services d'incendie et de secours. Ce mécanisme de financement volontaire est reconduit depuis 2019

La contribution communale s'élèverait à hauteur de 12 087,34 € pour la commune de Saint-André-de-Cubzac pour l'année 2024 (identique à celle de 2023), et inclurait la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée en 2024 par la commune au SDIS, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Mme MONSEIGNE : Je donne la parole à Mickaël COURSEAUX.

M. COURSEAUX : La subvention de fonctionnement allouée par la commune pour le SDIS 33 à hauteur de 12 087,34 euros, identique à celle de l’an dernier, et, on en rediscutait lors de la Sainte Barbe avec les pompiers, le nombre d’interventions est relativement identique aussi. Ils sont un tout petit peu en dessous de ce qu’ils avaient fait l’an dernier, donc, à service égal, subvention égale.

Mme MONSEIGNE : Merci Mickaël. Est-ce que vous avez une question ? Cette subvention complémentaire au SDIS qui est versée depuis quelques années. Pas de remarques. Pas d’observations. Donc je vous propose de voter. Est-ce qu’il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l’unanimité.

**Dossier n° 06-2024 : Travaux de rénovation des bâtiments scolaires – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde dans le cadre du Contrat Ville d’Équilibre
(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

Dans un souci constant d’amélioration des conditions d’accueil des élèves des différentes écoles, maternelles et élémentaires, la Ville procède chaque année à de nombreux travaux de rénovation.

En 2024, quatre écoles sont concernées par la réalisation d’importants travaux de réfection générale, de mises aux normes et de rénovation énergétique.

D’une durée prévisionnelle de deux mois, l’ensemble de ces travaux de rénovation est estimé par les services techniques à 87 908,26 € HT.

Dans le cadre du « Contrat Ville d’Equilibre » conclu entre la Commune et le Conseil Départemental, ce dernier est susceptible d’apporter son aide au financement des travaux au titre du point 3-A « créer, rénover ou agrandir les écoles pour accueillir tous les élèves dans de bonnes conditions ». Le taux de subvention est de 50% du coût hors taxes des dépenses, plafonnées à 25 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental de la Gironde, dans le cadre des travaux divers et équipements des enseignements du premier degré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Ecole primaire Dufour :			
- Installation d’un modem	851,98 €	Subvention DETR 2024	30 767,89 €
- Rénovation des peintures des couloirs et halls	9 948,40 €	Conseil départemental	12 500,00 €
- Mise en œuvre d’une gestion technique centralisée	980,00 €		
- Mise en œuvre d’un organigramme des clés de l’établissement	4 213,98 €	Autofinancement	44 640,37€
Sous-total HT	15 994,36 €		
Ecole primaire Suzanne Lacore :			
- Rénovation des salles et notamment de la classe 9	13 997,20 €		
- Mise en œuvre d’une gestion technique centralisée	10 252,33 €		
- Réfection de la clôture SUD	2 097,50 €		
- Installation d’un modem	851,98 €		

Sous-total HT	27 199,01 €		
<u>Ecole maternelle Chappel :</u>			
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	9 992,22 €		
- Installation d'un modem	847,64 €		
- Mise en place d'un déstratificateur	5 205,50 €		
Sous total HT	16 045,36 €		
<u>Ecole maternelle Cabanes :</u>			
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	9 423,85 €		
- Rénovation des peintures de salles, classes et couloirs	13 262,70 €		
- Réfection globale de la clôture côté La Poste	5 131,00 €		
- Installation d'un modem	851,98 €		
Sous total HT	28 669,53 €		
TOTAL HT	87 908,26 €	TOTAL	87 908,26 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention dans le cadre des travaux divers et équipements des enseignements de premier degré ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : On va avoir en suivant un certain nombre de dossiers qui sont en fait des dossiers de demande de subventions pour un certain nombre de projets d'investissement. C'est le début de l'année, il faut déposer nos demandes de dossier souvent dans le premier trimestre, c'est ce que nous faisons. Donc je vais laisser la parole à Laurence PÉROU pour les dossiers relatifs aux écoles.

Mme PÉROU : Merci. Donc il s'agit effectivement d'une demande de subvention au conseil départemental de la Gironde dans le cadre du « Contrat Ville d'Équilibre ». C'est une subvention qui concerne les travaux prévus comme chaque année dans les écoles. Donc travaux de rénovation soit énergétique, soit remise aux normes, soit propreté, enfin, il y a beaucoup de travaux dans les écoles. Donc ces travaux ont été chiffrés à 87 908,26 euros par les services techniques, et donc, dans le cadre de ce « Contrat Ville d'Équilibre », on demande au conseil départemental de subventionner ces travaux. Vous avez tout le détail, et des travaux, et du coût associé des travaux, de l'autofinancement et du montant de la subvention que nous sollicitons.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence, et merci à nos services de suivre le bon entretien et l'aménagement des écoles. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Madame le maire, chers collègues, on réitère les demandes de l'année dernière, en espérant ne pas avoir à le faire l'année prochaine, concernant les subventions. Alors c'est bis repetita pour celles qui vont suivre, la personne qui prendra en charge mes paroles puisse le retranscrire sur les autres délibérations. On aimerait connaître sur les délibérations, les montants sur lesquels nous avons des subventions et les montants sur lesquels nous n'avons rien eu. J'ai assisté à une commission de finance à laquelle nous avons fait des demandes l'année dernière, et c'est à une commission de finance que j'apprends que les subventions ne sont pas tombées. Donc ça,

vraiment, on devrait le savoir, donc on souhaiterait avoir, effectivement les subventions acquises et celles qui ne le sont pas. Merci.

Mme MONSEIGNE : Alors, les services m'ont remis un tableau. Donc si vous voulez je vous le lis, sinon, on vous transmet le tableau avec les subventions obtenues et les subventions refusées, en 2023. En fait celles qui sont refusées, c'est les subventions d'État, puisqu'on en présente beaucoup pour en avoir un ou deux de retenus. Pour les autres, de toute façon, on ne les demande que quand on sait qu'on peut les avoir. Oui, pardon.

M. FAMEL : Excusez-moi, enfin visiblement, vous ne le demandez pas à chaque fois qu'on les a puisqu'il y a des choses qu'on n'obtient pas. Pour compléter mes propos, effectivement, on est dans l'opposition, on n'est pas sur les mêmes bancs, mais on est aussi conseillers municipaux, on représente une partie de la population, et il me semble normal qu'on dispose aussi de ces tableaux. Dernier élément, concernant la mise en œuvre d'une gestion technique centralisée, j'avoue que mes bras m'en tombent. C'est le « B » du b.a.-ba de la gestion d'une écologie et d'un développement durable et c'est seulement maintenant qu'on met en place de la GTC dans les écoles. Je trouve ça assez inquiétant.

Mme MONSEIGNE : Voilà, ça c'est un jugement donc...

M. FAMEL : Absolument.

Mme MONSEIGNE : Ce n'est pas une question donc je n'ai pas à y répondre. Je ne sais pas si Laurence a une réponse là-dessus, mais en tout cas, on va juste, on vous transmettra le tableau, et on le transmettra à tous les conseillers municipaux, il n'y a pas de souci là-dessus, sur le tableau des subventions. Les subventions du Département, on connaît les subventions auxquelles on a droit, donc on les demande quand on sait qu'on est éligibles aux subventions. L'État, on ne sait jamais, donc on en demande, mais si vous, dans d'autres communes, vous savez ce que l'État va vous donner avant, s'il y a des communes qui savent, il faut qu'ils nous disent comment ils font parce que nous, on ne sait pas. Mickaël pour compléter ? Non. Donc, voilà. Ensuite, sur le GTC, je suppose qu'il y avait une autre disposition avant, mais je n'ai pas suivi ça. Une question technique. Je ne sais pas. Laurence ? Alors Valérie ALAPHILIPPE qui sait tout me souffle que le prestataire qui l'avait mis en œuvre est parti avec, et donc, il faut recommencer. Cette fois, on va le gérer en gestion directe

M. FAMEL : Et le prestataire précédent, il est parti il y a combien de temps ? On ne va pas passer la soirée là-dessus.

Mme MONSEIGNE : Donc le prestataire est parti il y a deux ans.

M. FAMEL : Ça fait deux ans qu'on est sans GTC. Parfait. Au moment où le coût de l'énergie augmente, ça explose même, d'ailleurs.

Mme MONSEIGNE : Monsieur FAMEL, je sais que pour vous, vous êtes parfait et que de toute façon vous gèreriez les choses de façon parfaite. Nous, on n'est pas parfaits, on est imparfaits, on s'améliore et on le reconnaît. Vous êtes toujours dans le jugement et dans la critique négative. Si, on est toujours nuls, pratiquement, à chaque fois. Enfin, bon, on le retiendra. Je l'assume. Mais on l'assume parfaitement. En tout cas, à vos yeux. Donc voilà, vous avez la réponse, il y avait un GTC en délégation, le prestataire ne l'assume plus, il faut le temps de reprendre en gestion directe. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc, on n'est pas sur le GTC, mais sur le dépôt d'une demande de subvention au conseil départemental. Oui, Monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, j'aimerais juste intervenir, alors je sais que c'est d'usage, ça se fait toujours comme ça, mais c'est assez gênant d'avoir une délibération qui s'appelle « travaux de rénovation des bâtiments scolaires – demande de subvention » et de découvrir à la fin de chaque subvention qu'on autorise à démarrer les travaux. Et qu'en fait, chaque demande de subvention est en fait une demande d'autorisation de démarrer les travaux. Parce que là, on fait cette demande de subvention, mais je vous mets au défi, Madame le Maire, dans l'année, de nous proposer une délibération qui autorise à faire les travaux. Ça n'existe jamais. Ça va faire quatre ans que je sié debate dans ce Conseil, à chaque fois, on voit des demandes de subvention, et derrière, jamais on a les demandes d'autorisation de travaux. Là, on est sur des travaux de rénovation des bâtiments scolaires, il n'y a pas de souci. Tout à l'heure, on va voter, et je réinterviendrai très certainement à ce moment-là, des demandes de subvention pour des pistes cyclables, des requalifications de villes, etc. et on n'a pas de temps, on n'a pas de visuel, on n'a

rien, ce n'est pas présenté en commission travaux et ça déroule et on y va et de toute manière, l'opposition a voté la subvention, donc ce n'est pas la peine de leur demander de voter les travaux. Donc je trouve, et même si c'est une manière de faire qui est totalement légale, là-dessus, on ne vous met pas en faux, vous n'êtes pas aussi imparfaits que vous laissez le sous-entendre, moi, en tout cas je n'ai pas la prétention d'être parfait.

Ceci étant dit, ce serait bien qu'on arrête d'avoir, des lignes comme ça, sans cesse de « autoriser madame le maire, autoriser madame le maire » sur des choses qui ne sont pas afférentes à des demandes de subvention en tant que telles. Dernière question : est-ce que l'année prochaine, on va encore avoir des travaux de rénovation des bâtiments scolaires ?

Mme MONSEIGNE : Oui.

M. CHARRIER : D'accord. Et pendant combien de temps ? Parce que ça fait juste...

Mme MONSEIGNE : Tous les ans.

M. CHARRIER : D'accord.

Mme MONSEIGNE : Tous les ans depuis, moi, ça fait 35 ans que je suis élue, tous les ans il y a des travaux dans les écoles. Mais c'est peut-être une exception à Saint-André-de-Cubzac.

M. CHARRIER : Je ne sais pas, je n'ai pas la prétention de connaître ce qu'il se passe dans d'autres communes, et à la limite ici, on est à Saint-André et nos activités professionnelles restent à la porte du conseil, madame le maire. Maintenant, qu'il y ait des travaux de rénovation dans les écoles, c'est très bien, qu'il y ait des travaux de rénovation d'ordre énergétique. Si dans dix ans il y a encore des travaux énergétiques, alors je sais que les lois évoluent sans cesse et c'est la faute de l'État et de l'Union européenne, vous nous l'avez assez dit pendant les vœux, mais à un moment donné, il va peut-être falloir mettre un gros coup de collier et qu'on arrête de retrouver des choses, enfin, la mise en place d'un déstratificateur, enfin bon, voilà, c'est comme la GTC, on se pose des questions maintenant ? Je veux dire les rénovations dans les écoles primaires et les écoles maternelles, on en fait depuis le début du mandat, et ce n'est pas quelque chose, une nouvelle norme, une nouvelle loi qui a été pondue par l'État cette année. Donc on ne peut pas se targuer d'être exemplaires en termes de rénovation écologique et développement durable, parce que, vous n'avez de cesse de le dire, que la commune est exemplaire dans ce domaine, et qu'on continue de voter de la rénovation énergétique alors qu'on aurait pu le faire il y a quelques années et que ce n'est pas sous le coup d'une nouvelle norme ou d'un nouveau règlement de l'Union européenne, je trouve ça dommage. C'est tout.

Mme MONSEIGNE : Alors, bon, on ne va pas polémiquer là-dessus, parce que vous vous faites plaisir là. Si vous vous faites plaisir.

M. CHARRIER : Et bien, comme vous.

Mme MONSEIGNE : On fait des travaux dans les écoles chaque année. Parfois sur de la sécurité, sur de l'aménagement, sur des travaux de rénovation, et sur la performance énergétique, depuis longtemps. Effectivement, on n'a jamais pu faire un programme global, parce que parfois, un programme global, ça veut dire fermer l'école, etc., donc on le fait, en site occupé, après on le fait en fonction des moyens qui nous sont alloués. On en a fait pas mal quand il y a eu les subventions à voter dans le cadre, quand Ségolène ROYAL, je cherche le nom du dispositif qui existait et qui permettait d'avoir des subventions sur l'isolation thermique de nos bâtiments, parce qu'on profite aussi des financements qui sont disponibles. Chaque année, on a un programme de travaux dans les écoles, dont l'isolation thermique ou d'amélioration de la performance énergétique. Il y en aura encore l'année prochaine, ça ne sera jamais parfait parce que ça ne sera jamais terminé, et qu'il faudra toujours effectivement faire des choses. Donc je sais que vous, vous avez un idéal, et que vous êtes en capacité de réaliser cet idéal technique. Mais nous, on n'a pas ces qualités-là. C'est comme ça, je l'assume parfaitement. En tout cas, quand je fais le tour des écoles du territoire de la Gironde et ailleurs, et parlez-en aux enseignants qui ont fait plusieurs écoles, je pense que la qualité de nos bâtiments, à la fois la qualité en termes d'aménagement, etc., on est plutôt dans le niveau assez élevé. Donc ce n'est pas parfait, certainement, mais quand on regarde effectivement ailleurs, et notamment dans les écoles de certaines grandes villes, où effectivement, ils ont tellement de dépenses à assumer qu'ils n'y arrivent pas forcément non plus.

Après on a des écoles qui aujourd'hui, l'été, il y fait chaud. Parce qu'on a construit des écoles avec des orientations au sud parce que c'était comme ça qu'il fallait faire à l'époque, avec des baies vitrées, et qu'aujourd'hui les enfants ont chaud, donc il faut qu'on isole, non pas à cause du froid, mais dans une école comme l'école Pierre Dufour, où ils n'ont jamais froid, il faut isoler l'école parce qu'il y fait trop chaud maintenant. Et gagner de la qualité thermique pour supporter la hausse des températures, donc je veux dire, le réchauffement climatique, ce n'est pas que lutter contre le froid. Je ne veux pas installer de climatiseur, parce que, justement, on est dans la sobriété énergétique. Par contre, il faut qu'on assure le confort de vie des élèves et il faut qu'on lutte contre la chaleur dans les classes de l'école Pierre Dufour. Donc l'année prochaine ou l'année d'après, je n'en sais rien, on va retrouver des travaux de performance énergétique, mais pour là, garder du froid. On ne peut pas vous dire mieux et il y en aura certainement l'année prochaine.

Quant à la remarque, « il n'y a pas de délibération », le conseil municipal n'a pas à délibérer sur les autorisations de travaux de madame le maire. Sur certains dossiers, on a des esquisses, on les montre, et puis après, on a des réunions publiques, ou des réunions de quartier pour présenter les projets d'aménagement. Voilà, c'est ouvert, parfois, on vous y voit, et on vous remercie d'y assister. Yann LUPRICE.

M. LUPRICE : Je voudrais juste compléter aussi pour les écoles, puisque mes enfants y sont. On a aussi pendant des années agrandi les salles de classe. C'est-à-dire que la population augmente, il y a eu des enfants qui ont augmenté dans les écoles, et il a fallu agrandir ces classes. Et agrandir ces classes, à chaque fois c'est des gros montants, des gros budgets et ils sont dans un super confort. Je parle de Rosette Chappel, c'est top, parce qu'il y a eu des agrandissements qui ont été faits pour les salles de classe parce qu'avant c'étaient des préfabriqués, là ils sont dans des vraies classes top, et ils ont une vraie salle de motricité, et je suis très content que ces moyens aient été mis par la mairie. C'est tout ce que je voulais dire.

Mme MONSEIGNE : Merci Yann. Monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Juste, très rapidement pour conclure. On parle ici de travaux de rénovation et pas de travaux d'agrandissement. Il me semble qu'un peu plus tard dans le conseil, on va voter des travaux d'agrandissement pour l'école Cabanes, donc ce n'est pas tant le propos de mon intervention. Il ne me semble pas avoir dit que les élèves et les enseignants étaient hébergés dans des locaux qui étaient indignes. Je pense qu'on est tous d'accord ici pour dire que les établissements scolaires du territoire sont en très bon état de par un entretien régulier. Je l'entends.

Moi, ma question portait sur les travaux de rénovation énergétique et sur tout ce qui est fait par rapport à une sobriété énergétique, enfin, tout ce qui a trait au développement durable et à la sobriété énergétique dans ces travaux-là. Maintenant, il est évident que ce sont des bâtiments qui vivent et que tous les ans, il faudra repeindre les salles de classe, changer du matériel et ça, c'est la vie d'une école, et on ne remet pas en cause les travaux de rénovation et de remise en état des bâtiments scolaires. Je parlais juste des travaux énergétiques.

Voilà, je préfère recontextualiser un petit peu, parce que, de par les évaluations de certains d'entre vous, je ne voulais pas laisser à penser qu'on était contre la rénovation des écoles, loin de là.

Mme MONSEIGNE : Laurence PÉROU va compléter mes propos.

Mme PÉROU : Oui, sur la rénovation énergétique, alors, on n'est peut-être pas en avance sur la GTC, mais c'est vrai qu'on a commencé par toute l'isolation et on a passé quasiment toutes les écoles. Les années précédentes, les délibérations en faisaient état. Donc il y a beaucoup de chantiers à mener pour être vertueux sur tous les postes énergétiques, mais ça ne veut pas dire qu'on ne fait rien. On va commencer par d'autres postes, peut-être qu'on est un peu en retard sur celui-là, mais je n'ai pas beaucoup d'avis technique sur la question.

Mme MONSEIGNE : Monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Encore une fois, on n'a pas dit que vous n'avez rien fait depuis le début du mandat. Je remarque simplement qu'il y a tellement qui a été fait depuis le début du mandat, que je me pose la question comment il peut y avoir encore à faire aujourd'hui et comment il y aura encore à faire demain. C'est là en fait tout l'objet de ma question : est-ce qu'un jour on aura terminé les travaux de rénovation énergétique dans les écoles ? C'était tout l'objet de ma question en fait.

Mme MONSEIGNE : Oui, un jour. Ça m'étonnerait parce que, je n'en sais rien, on vit aussi avec le monde qui évolue. Personne ne pensait qu'effectivement, entre septembre et octobre, il pouvait faire 35 degrés dehors et encore là, au mois de janvier, on annonce des températures de 18, 19, 20, et donc tout de suite il fait chaud dans les classes. En plus, il n'y a plus de couverture d'ombre parce que les arbres sont sans feuilles. Donc des fois, le peu d'ombre qu'il y avait quand les écoles avaient la chance d'avoir des arbres, là il n'y en a pas. Aujourd'hui, les enfants souffrent de la chaleur, pas du froid. Donc on a combattu le froid pendant des années, maintenant il faut combattre la chaleur. Demain, qu'est-ce que ce sera ? Je n'en sais rien. Peut-être que face à certaines menaces de catastrophes naturelles, il faudra protéger les enfants contre, je ne sais pas, des zones vents violents, je n'en sais rien. Aujourd'hui, on sait que de toute façon, on a toujours eu des travaux à faire pour des raisons de sécurité ou d'aménagement et je pense qu'on continuera à en faire par rapport à la demande qui existera à ce moment-là. Est-ce qu'on propose de délibérer sur la demande de subvention au conseil départemental pour des travaux dans les écoles ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier n° 07-2024 : Fourniture en équipements numériques et informatiques des écoles de la commune –
Demande de subvention au Conseil départemental de la Gironde
(Rapporteur : Laurence PEROU)**

Depuis plusieurs années, la commune équipe progressivement les différentes écoles publiques en équipements numériques et informatiques.

Face à l'apport pédagogique que représente l'utilisation de ces supports et à leur succès rencontré tant auprès des élèves que des enseignants, il est envisagé d'acquérir de nouveaux équipements à destination des écoles en ayant formulé la demande.

C'est ainsi qu'en 2024, il est envisagé d'équiper l'école Pierre Dufour d'un ensemble VPI supplémentaire (VPI, PC portable SSD, tableau blanc triptyque, hauts parleurs et visualiseurs). De plus, il est envisagé d'acquérir trois tablettes numériques pour les accueils périscolaires des écoles Pierre Dufour, Bertrand Cabanes et Rosette Chappel.

La commune peut solliciter dans le cadre de ces investissements relatifs à l'informatisation des écoles, une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Le conseil départemental peut soutenir cette démarche numérique à hauteur de 40% de son montant total, dans la limite d'un plafond de dépenses de 8 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde une subvention au titre de l'informatisation des écoles publiques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition d'un ensemble VPI pour l'école Pierre Dufour	3 034,00 €	Subvention du conseil départemental	1 565,03 €

Acquisition de trois tablettes pour trois écoles différentes	878,58 €	Autofinancement	2 347,55 €
TOTAL HT	3 912,58 €	TOTAL	3 912,58 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du Conseil Départemental de la Gironde une subvention dans le cadre de l'acquisition d'équipements numériques et informatiques à destination des écoles de la commune ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : La restauration des archives c'est une demande de subvention, Marie-Claire BORRELLY.

Mme BORRELLY : Non c'est la 7 avant

Mme MONSEIGNE : Comment ? Ah oui j'ai oublié il y a une autre demande de subvention avant. Alors, les équipements numériques dans les écoles. Ce n'est jamais fini non plus. Mickaël ou Laurence ?

Mme PÉROU : Si, c'est fini. Alors là justement on arrive enfin, après des années, vous auriez pu faire la remarque l'année dernière, je crois qu'on a eu encore au moins 60 000 euros d'investissements informatiques, mais on arrive effectivement à la fin, et là, je sais que Saint-André est très en avance sur l'équipement numérique de toutes les classes. Aujourd'hui, c'est vraiment toutes les classes. En tout cas toutes les classes qui le souhaitent, en maternelle ce n'est pas le cas pour tous les enseignants, mais c'est le dernier tableau numérique que l'on achète pour Dufour, qui est donc pour la classe d'Ulis cette année, et on était déjà équipés, mais on change aussi les tablettes de nos accueils périscolaires pour les pointages et l'appel des enfants à la cantine et à l'accueil périscolaire. Mais pour rebondir sur la délibération dernière, on arrive vraiment aujourd'hui sur des plans d'investissements qui se terminent sur l'informatique.

M. COURSEAUX : Il y aura du renouvellement.

Mme PÉROU : Il y aura du renouvellement comme le dit avec optimisme Mickaël, mais c'est obligé. Et d'ailleurs, je pense qu'on devra arriver assez vite dans une deuxième vague de renouvellement. Mais voilà, on est au moins allés jusqu'au bout de l'équipement des écoles. Après il y a quand même une délibération à passer qui est donc une demande de subvention au conseil départemental qui, comme l'année dernière, peut subventionner une partie de nos investissements informatiques dont vous avez le détail ici.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 08-2024 : Restauration des archives communales – Demande de subvention au Conseil départemental de la Gironde

(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Lors d'une inspection en date du 25 novembre 2022, les services de la Direction des Archives départementales de la Gironde ont procédé à un contrôle technique et scientifique des archives publiques communales. Par un rapport communiqué le 17 octobre 2023, les services de l'Etat saluent la bonne gestion de ces archives conséquentes mais alertent sur l'état de certains registres nécessitant une restauration et une reliure.

Ces documents concernent des registres de délibérations, des matrices de propriétés non bâties, un registre de concessions, certains arrêtés et un registre de transport de corps.

Il est envisagé de procéder en 2024 à la restauration d'une partie de ces documents.

Dans le cadre du programme de conservation du patrimoine écrit, le conseil départemental, est susceptible d'apporter son aide au financement des opérations de restauration de ces documents. Le taux de subvention est de 75% du coût hors taxes des dépenses pour une aide plafonnée à 5 000€.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental de la Gironde, dans le cadre des travaux de restauration de ses archives communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
- Restauration des archives	6 750,90 €	Conseil départemental	5 000,00 €
		Autofinancement	1 750,90 €
TOTAL HT	6 750,90 €	TOTAL	6 750,90 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention dans le cadre des travaux divers de restauration des archives municipales ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme BORRELLY : Donc il y a eu l'inspection en novembre 2022 par les services de la direction des archives départementales qui ont procédé à un contrôle technique et scientifique. Donc le rapport, que nous avons eu quand même 11 mois après, salue la bonne gestion de ces archives. Néanmoins, quelques documents auraient besoin d'une restauration. Donc ça concerne 9 registres, dont 5 délibérations du XVIII^e et XIX^e siècle. Donc il est envisagé bien sûr de restaurer ces documents. Donc le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement à la hauteur de 75 % du coût hors taxes, avec une aide plafonnée à 5 000 euros. Donc nous vous proposons le plan de financement avec une aide du conseil départemental de 5 000 euros et un autofinancement de 1 570,90 et pas 1 750,90, comme il est écrit normalement dans le document. Le total est bien de 6 570,90 euros, financés donc en partie par le conseil départemental et l'autofinancement. Merci.

Mme MONSEIGNE : Merci Marie-Claire. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, Marie-Claire, je suis désolé, mais je vais vous faire répéter. C'est quoi ? Le montant qu'on a dans la note de synthèse n'est pas le bon montant ?

Mme BORRELLY : Oui, apparemment il y a eu une inversion de chiffres. Oui, il y a eu une inversion : sur le document, il y a écrit 6 750,90. En réalité, c'est 6 570,90.

M. CHARRIER : D'accord. Ma question est sur 6 570, pardon. Parce que si on est sur 6 570, à mon avis, on n'aura pas 5 000 euros de subvention du conseil départemental puisque ça augmente, enfin, on est au-delà des 75 %. Puisque j'avais fait le calcul juste pour m'amuser : à 6 750 euros, 75 %, on est à 5 004 euros. Donc ça veut dire que là, la délibération n'est pas bonne. Donc on ne va pas la voter.

Mme MONSEIGNE : Dont acte, en fait, le montant, voilà. 6 570, 90 euros, et donc il y aurait une subvention de 4 928,17 et un autofinancement de 1 642. Donc, soit on accepte de modifier les montants, soit on retirera la délibération. Oui, Marie-Claire.

Mme BORRELLY : On va retirer une délibération pour ça ? Bon c'est bien, les archives attendront comme d'habitude.

Mme MONSEIGNE : On la représentera. Je ne sais pas quel est l'avis des autres collègues, mais c'est vraiment une erreur d'inversion de chiffres.

M. PINSTON : On demande l'avis de la majorité ? Si après il n'y a qu'une minorité qui veut le retrait, tant pis.

M. CHARRIER : Alors en fait, ce n'est pas que c'est une minorité qui veut le retrait, c'est que si on l'envoie au contrôle de légalité vous vous la faites retoquer, on la représente au prochain conseil. Donc c'est comme vous voulez. Soit on la représente au prochain conseil, et il n'y a pas d'histoire, soit

Mme MONSEIGNE : Alors, je vais la retirer. Mais je vais vérifier quand même auprès des services de l'État si une coquille, effectivement, serait retoquée par les services de l'État, par le contrôle de légalité.

M. CHARRIER : Vous pouvez vous renseigner madame le maire, mais enfin là, on est quand même sur plus d'une coquille puisqu'en fait, la subvention du conseil départemental aurait été juste, et c'était juste une inversion au niveau du total, oui, c'est une coquille. Là c'est qu'en fait, vous avez calculé la subvention du conseil départemental par rapport à un total qui n'est pas bon. Ça va au-delà de la simple coquille ou erreur de frappe.

Mme MONSEIGNE : Non, mais le conseil départemental aurait recalculé avec les montants. Le principe c'est de toute façon, on met le montant du coût des travaux, on applique un taux de subvention du département, et c'est ce taux-là qui nous est versé, donc c'est le principe. Par contre, il y a une coquille sur le montant des travaux, et du coup, après, nos services qui ont calculé le montant de l'autofinancement ont effectivement apporté des chiffres erronés. Mais on ne va pas y passer la soirée donc je retire la délibération et on la présentera la prochaine fois.

M. FAMEL : Si vous permettez madame le maire

Mme MONSEIGNE : Non je ne permets pas, c'est bon, on la retire. Vous avez demandé qu'on la retire, on la retire. On la retire, vous demandez qu'on retire la subvention. On retire le dossier, on le présentera au prochain conseil.

M. FAMEL : Et donc ça vous autorise à ne pas donner la parole et remercier Marie-Claire BORRELLY sur la précision du nombre de registres qui sont rénovés, c'est tout ce que je voulais faire, voilà.

Mme MONSEIGNE : Je pense que Marie-Claire BORRELLY aurait été satisfaite de faire passer cette délibération ce soir et pas de vos compliments, à mon avis. Mais je pense qu'elle vous le dira tout à l'heure.

La délibération n° 08-2024 : Restauration des archives communales – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde est retirée.

Dossier n° 09-2024 : Travaux de recalibrage d'un aménagement cyclable avenue Jules Ferry – Demande de subvention au Conseil départemental de la Gironde (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Toujours soucieuse de favoriser et sécuriser les déplacements doux, la ville poursuit ses aménagements de voies cyclables sur son territoire et veille à leur entretien. Dans le cadre de la convention ORT conclue notamment avec le Département de la Gironde, la fiche d'action n° 16 prévoit ainsi une priorité forte accordée à cette démarche visant à accroître le nombre de bandes cyclables, pistes cyclables et voies vertes afin de compléter l'offre déjà présente sur la commune.

Il est ainsi envisagé en 2024 de recalibrer un aménagement cyclable sur l'avenue Jules Ferry. Cette avenue est identifiée dans l'action 4 du plan départemental de déplacement à vélo au titre de l'amélioration de la desserte cyclables des collèges.

Par avis du 19 septembre 2023, le responsable du pôle Exploitation du conseil départemental de Gironde a donné un avis favorable assorti de prescriptions relatives notamment à la largeur du futur aménagement qui devra en outre présenter une largeur minimale de 3,00 mètres.

Le coût de réalisation de cet aménagement est estimé à un total de 135 738,47 € HT.

La commune peut solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde dans le cadre de la Convention ORT et du « Contrat Ville d'Equilibre » au titre des projets d'aménagement facilitant les déplacements doux et alternatifs. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 50% du montant HT des dépenses. Conformément à la délibération Agenda 21 du Conseil départemental du 15 décembre 2005 N°2005-152CG, relative à l'introduction de critères de développement durable, le projet répond par ailleurs aux exigences d'engagement au développement durable.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde, dans le cadre des travaux de recalibrage de cet aménagement cyclable.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Aménagements cyclables avenue Jules Ferry	135 738,47 €	Autofinancement	67 869,24€
		Conseil départemental de la Gironde	67 869,23€
TOTAL H.T	135 738,47€	TOTAL	135 738,47€

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- d'autoriser madame le maire à déposer auprès du Département de la Gironde une demande de subvention en vue de la réalisation des travaux de recalibrage d'un aménagement cyclable avenue Jules Ferry ;
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Alors, dossier numéro 9, on a encore une demande de subvention pour des travaux de recalibrage de la piste cyclable avenue Jules Ferry : c'est une partie de la piste cyclable, c'est l'aménagement de la partie entre le rond-point du pont de Lozes et le rond-point du Granger, ou je ne sais plus comment il s'appelle, Badebec ? Non, le Granger, je ne sais plus le nom de la voirie. En tout cas, cette partie-là qui n'est pas aujourd'hui

protégée et qui en plus n'est pas aux dimensions de 3 mètres sur toute sa portion. Il y a un travail qui a été fait par le CRD avec les services de la collectivité locale. C'est inscrit au schéma vélo, ou en tout cas dans le plan « vélo-collège » du département. En tout cas l'avenue Jules Ferry a été identifiée. Voilà, donc on dépose une demande de subvention auprès du département pour ces travaux de requalification de cette partie-là pour un montant de 135 738,47 euros. Et en tout cas, 50 % du montant des travaux que le département pourrait financer. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier n° 10-2024 : Travaux de réalisation d'aménagements cyclables rue Hubert de l'Isle, rue du 08 mai 1945 et rue de La Tour du Pin – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde au titre du Contrat Ville Équilibre et de la convention ORT
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Toujours soucieuse de favoriser et sécuriser les déplacements doux, la ville poursuit ses aménagements de voies cyclables sur son territoire. Dans le cadre de la convention ORT conclue notamment avec le Département de la Gironde, la fiche d'action n° 16 prévoit ainsi une priorité forte accordée à cette démarche visant à accroître le nombre de bandes cyclables, pistes cyclables et voies vertes afin de compléter l'offre déjà présente sur la commune.

Il est ainsi envisagé en 2024 de créer un nouvel aménagement cyclable aux rues Hubert de l'Isle, du 08 mai 1945 et de la Tour du Pin, rues qui font d'ailleurs l'objet d'une opération plus globale de requalification. La création de ce nouvel aménagement cyclable permettra de relier la commune de Saint-Gervais au Nord, en passant par la Plaine des Sports Laurent Ricci jusqu'au centre-ville de Saint-André-de-Cubzac ainsi que le quartier de Montalon.

Plus particulièrement, l'aménagement cyclable de la rue de la Tour du Pin, qui est une voie départementale D 115, desservira l'EHPAD de la Tour du Pin ainsi que le parc du Tasta.

Le coût de réalisation de cet aménagement est estimé à un total de 264 750,00 € HT.

La commune peut solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde dans le cadre de la Convention ORT et du « Contrat Ville d'Equilibre » au titre des projets d'aménagement facilitant les déplacements doux et alternatifs. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 50% du montant HT des dépenses. Conformément à la délibération Agenda 21 du Conseil départemental du 15 décembre 2005 N°2005-152CG, relative à l'introduction de critères de développement durable, le projet répond par ailleurs aux exigences d'engagement au développement durable.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde, dans le cadre des travaux de réalisation de ces aménagements cyclables.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Aménagements cyclables rue Hubert de l'Isle, rue du 08 mai 1945 et rue de la Tour du Pin	264 750,00 €	Autofinancement	132 375,00 €
		Conseil départemental de la Gironde	132 375,00 €
TOTAL H.T	264 750,00 €	TOTAL	264 750,00 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- d'autoriser madame le maire à déposer auprès du Département de Gironde une demande de subvention en vue de la réalisation des travaux de création des aménagements cyclables des rues Hubert de l'Isle, du 08 mai 1945 et de la Tour du Pin.
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Alors, Hélène RICHET étant absente, je vais parler sous le contrôle des collègues qui sont là. La ville a engagé une maîtrise d'œuvre, donc on a un bureau d'études qui travaille aujourd'hui sur l'aménagement des rue Hubert de l'Isle, rue du 8 mai 1945 et rue de la Tour du Pin. Cet engagement qu'on a depuis un certain nombre d'années. On avait indiqué aux habitants du quartier qu'on ferait des travaux une fois que les travaux de l'EHPAD seraient terminés et que, notamment la rue Hubert de l'Isle serait moins sollicitée. Donc voilà, les travaux de l'EHPAD sont terminés. Il y aura des travaux de Gironde Habitat sur le logement inclusif, mais rue de la Tour du Pin. Et donc le bureau d'étude a commencé à travailler sur un projet d'aménagement. Il y a déjà eu une réunion avec une partie du quartier sur la rue du 08 mai, sur le sens de circulation, et là, aujourd'hui, on va déposer une demande de subvention pour regarder dans quel cadre on pourrait bénéficier d'une subvention du département pour aménager une voie cyclable. Donc vous avez la volonté de la mairie en tout cas qui est affichée, de créer un nouvel aménagement cyclable rue Hubert de l'Isle, rue du 8 mai. Rue de la Tour du Pin, on sera sur une voie partagée. Je pense qu'on n'aura pas la place de faire, voilà. Pour relier les communes de Saint Gervais Nord et la Plaine des Sports au centre-ville de Saint-André. Le coût de réalisation cet aménagement est estimé par le bureau d'études à 264 750 euros. La commune peut solliciter une subvention auprès du département et c'est ce que nous faisons ici. Et après il y aura une demande au titre du Fonds Vert dans une prochaine délibération puisque l'idée est d'essayer d'avoir des surfaces moins perméabilisées aussi sur cet aménagement de voirie. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur ce projet de demande de subvention ? Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : On souhaiterait, si c'est possible bien évidemment, pouvoir visualiser le plan de réaménagement de cette voirie. Qui sans aucun doute est nécessaire, mais voilà, on aimerait avoir ce plan d'aménagement et je pense qu'il n'a pas été présenté.

Mme MONSEIGNE : Alors, en tout cas quand le dossier sera prêt, parce que là, on a redemandé au bureau d'études de travailler sur deux ou trois points d'aménagement et parce que surtout on dépassait le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, donc ils devront retravailler et je pense que ce dossier sera présenté à la prochaine commission d'aménagement, en tout cas voirie et réseaux, sous le contrôle de Michel ARNAUD et de Sylvain ROCQ qui est là. Mais, est-ce que le maître d'œuvre nous a rendu la dernière copie ? Non. Donc dès que ça sera fait, en tout cas ça sera présenté, mais sur le principe, on est sur, d'abord un sens de circulation parce qu'on ne peut pas faire d'aménagement cyclable si on garde la chaussée à double circulation, en tout cas sur l'ensemble des voiries, et ensuite, suivant la largeur de voirie, on peut faire des aménagements cyclables. L'idée c'est de désartificialiser en partie, les places de parking, qu'elles soient végétalisées. On a la question de la récupération des eaux de pluie sur cette voirie-là aussi, notamment dans la rue du 8 mai, pour pas qu'elles atterrissent toutes dans la cour de l'EHPAD, et ensuite, sur la rue de la Tour de Pin, il y a des travaux de réseau d'eau potable, ou d'assainissement, un des deux, à faire avant. Voilà, quelques sujets comme ça, mais je pense que tout sera prêt pour que la réunion de voirie du premier trimestre puisse permettre de communiquer le projet d'aménagement. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur ce projet de délibération ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier n° 11-2023 : Requalification des rues Hubert de l'Isle, 08 mai 1945 et Tour du Pin – Demande de subvention à l'État au titre du Fonds Vert</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>
--

La ville de Saint-André-de-Cubzac fait l'objet depuis plusieurs années de profondes mutations liées à l'aménagement de son territoire et dans un contexte de croissance démographique, un meilleur partage modal de la voirie et l'accompagnement des mutations de la ville de demain est aujourd'hui nécessaire.

Par marché en date du 29 juillet 2022, la commune de Saint-André-de-Cubzac a confié à un groupement de maîtrise d'œuvre le soin de définir les contours du projet de requalification des rues Hubert de l'Isle, 08 mai 1945 et Tour du Pin ; projet qui répond à ce besoin croissant d'un meilleur partage modal et d'une ville renaturée.

À ce jour, le groupement de maîtrise d'œuvre estime une désimperméabilisation conséquente du secteur : 33% pour la rue du 08 mai 1945, 15% pour la rue Hubert de l'Isle et 18% pour la rue de la Tour du Pin.

La commune peut solliciter une subvention dans le cadre de l'axe n° 2 « Fonds de renaturation des villes et des villages » du Fonds Vert, le taux plafond de subventionnement étant fixé à 80% des dépenses. Le coût de la désimperméabilisation et de la végétalisation du secteur est estimé à 152 578,30 euros HT à ce jour pour ce projet, portant un plafond de subvention de l'Etat à 122 068,64 euros pour ce projet. La part non-subventionnée sera assumée par les fonds propres de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert auprès de l'Etat, dans le cadre des travaux de requalification des rues Hubert de l'Isle, 08 mai 1945 et Tour du Pin.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention au titre du Fonds Verts dans le cadre des travaux de requalification des rues Hubert de l'Isle, 08 mai 1945 et Tour du Pin ;
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Même projet, et je l'ai dit, il y a une volonté de la mairie d'essayer de désartificialiser une partie, alors pas forcément la piste cyclable, en tout cas, les aménagements de stationnement et quelques aménagements autour. Voilà. À ce titre-là, on va déposer une demande au titre du Fonds Vert. On n'est pas du tout assurés de l'avoir, mais on pense nécessaire de le déposer, en justifiant effectivement la désartificialisation. Le montant des travaux estimés, c'est le même, 152 578,30 euros. Le montant de la subvention qu'on pourrait percevoir est estimé à 122 068,64 euros. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier n° 12-2024 : Travaux de réalisation d'aménagements cyclables rue Hubert de l'Isle, rue du 08 mai 1945 et rue de la Tour du Pin – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2024) (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>

Toujours soucieuse de favoriser et sécuriser les déplacements doux, la ville poursuit ses aménagements de voies cyclables sur son territoire. Dans le cadre de la convention ORT, la fiche d'action n°16 prévoit ainsi une priorité forte accordée à cette démarche visant à accroître le nombre de bandes cyclables, pistes cyclables et voies vertes afin de compléter l'offre déjà présente sur la commune.

Il est ainsi envisagé en 2024 de créer de nouveaux aménagements cyclables rue Hubert de l'Isle, rue du 08 mai 1945 et rue de la Tour du Pin ; rues qui font d'ailleurs l'objet d'une opération plus globale de requalification visant à renaturer ces voies.

Le coût total des travaux strictement affecté à la création des aménagements cyclables est estimé à un total de 264 750,00€ HT.

La commune peut solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local au titre du volet 3 « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements », en application de l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80% du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local auprès de l'Etat, dans le cadre des travaux de réalisation des aménagements cyclables.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Aménagements cyclables rue Hubert de l'Isle, rue du 08 mai 1945 et rue de la Tour du Pin	264 750,00 €	Autofinancement	52 950,00 €
		DSIL	211 800,00 €
TOTAL H.T	264 750,00 €	TOTAL	264 750,00€

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- d'autoriser madame le maire à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local dans le cadre des travaux de réalisation des aménagements cyclables des rues Hubert de l'Isle, du 08 mai 1945 et de la Tour du Pin ;
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : On va déposer aussi une demande de subvention au titre du DSIL, puisqu'effectivement, je vous rappelle que la commune est une commune qui est inscrite dans le plan Petites villes de demain et aussi qui est signataire d'une convention ORT, et que dans la fiche action de l'ORT numéro 16, elle prévoit effectivement de pouvoir financer les bandes cyclables, les pistes cyclables, les voies vertes de la commune. Donc à ce titre-là, on va déposer une demande de subvention au titre du DSIL pour un montant estimé de 211 800 euros. C'est un des dossiers DSIL qui sera présenté. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 13-2024 : Travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2024)
(Rapporteur : Marie-Claire BORELLY)

Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves des différentes écoles et des usagers des bâtiments municipaux, et inscrite dans une démarche de performance énergétique, la Ville procède chaque année à de nombreux travaux de rénovation.

En 2024, quatre écoles et cinq bâtiments municipaux sont concernés par la réalisation d'importants travaux de réfection pour améliorer leur isolation thermique.

D'une durée prévisionnelle de quatre mois, l'ensemble de ces travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux est estimé par les services techniques 155 192,78 € HT.

La Commune peut solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local au titre du volet 1 « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », en application de l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80% du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local auprès de l'Etat, dans le cadre des travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
<u>Ecole primaire Suzanne Lacore :</u>	10 252,33 €	Autofinancement	31 038,56 €
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	10 252,33 €	DSIL	124 154,22 €
Sous-total HT			
<u>Ecole maternelle Chappel :</u>			
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	9 992,22 €		
- Mise en place d'un déstratificateur	5 205,50 €		
Sous total HT	15 197,72 €		
<u>Ecole maternelle Cabanes :</u>			
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	9 423,85 €		
Sous total HT	9 423,85 €		
<u>Ecole primaire Dufour :</u>			
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	980,00 €		
Sous total HT	980,00 €		
<u>Gymnase de la Garosse :</u>			
- Mise en place d'un déstratificateur	13 867,00 €		
- Mise en conformité du système de production d'eau chaude sanitaire	6 999,13 €		
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	13 502,58 €		
Sous total HT	34 368,71 €		
<u>Vestiaires du rugby de la Garosse :</u>			

- Mise en conformité du système de production d'eau chaude sanitaire	4 374,57 €		
Sous total HT	4 374,57 €		
<u>Château de Robillard :</u>			
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	8 747,00 €		
Sous total HT	8 747,00 €		
<u>Salle du Mascaret :</u>			
- Mise en place d'un déstratificateur	5 336,00 €		
- Réfection de la toiture et de l'isolation	55 130,10 €		
Sous total HT	60 466,10 €		
<u>Médiathèque :</u>			
- Mise en place d'une déstratificateur	11 382,50 €		
Sous total HT	11 382,50 €		
TOTAL H.T	155 192,78 €	TOTAL	155 192,78 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local dans le cadre des travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Travaux de Marie-Claire BORELLY pour les travaux d'isolation thermique des bâtiments.

Mme BORRELLY : On verra si j'ai plus de succès avec cette délibération. Donc, au titre de la dotation de soutien de l'investissement public local, cette année quatre écoles et cinq bâtiments municipaux sont concernés par la réalisation de ces travaux d'amélioration de l'isolation thermique. Quatre écoles comme vous le voyez. Donc les travaux sont prévus à peu près pour 4 mois pour un montant total de 155 192,78 euros. Donc les travaux en question, sont la fameuse mise en œuvre de la gestion technique centralisée dont on parlait tout à l'heure, et une mise en place d'un déstratificateur. Ceux qui ne sauraient pas ce que c'est, parce que moi je l'ai découvert, j'ai demandé au responsable bâtiment ce que c'était qu'un déstratificateur : il récupère la chaleur emmagasinée dans les plafonds hauts comme à la médiathèque, au gymnase, le mascaret pour la redistribuer de façon homogène par soufflerie vers le sol. Je pense que certains ne le savaient pas, moi la première, mais voilà, c'est intéressant à savoir. Donc pour l'intégralité des travaux, le total est de 155 192,78 et on demande un DSIL à hauteur de 124 154,22 euros avec un autofinancement à 31 038,56.

Mme MONSEIGNE : Merci Marie-Claire.

M. CHARRIER : Est-ce que je peux prendre la parole madame le maire tout simplement ?

Mme MONSEIGNE : Oui, pardon.

M. CHARRIER : Juste, Marie-Claire, la chance, ça ne se provoque pas, il faut aller la chercher. Si les délibérations sont bonnes, il y a de fortes chances qu'on vote pour. Voilà, simplement. Je voulais juste rebondir là-dessus en espérant que l'État puisse être généreux avec nous parce que, d'après ce qu'on avait cru comprendre, il ne l'est pas forcément à chaque fois.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? D'autres questions ? Donc je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 14-2024 : Requalification du centre-ville de Saint-André-de-Cubzac – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau (Rapporteur : Sandrine HERNANDEZ)
--

La ville de Saint-André-de-Cubzac fait l'objet depuis plusieurs années de profondes mutations liées à l'aménagement de son territoire et dans un contexte de croissance démographique, un meilleur partage modal de la voirie et l'accompagnement des mutations de la ville de demain est aujourd'hui nécessaire.

Plusieurs études de revitalisation du centre-ville ont d'ores et déjà été ordonnées et réceptionnées, elles couvrent l'ensemble des enjeux de notre centralité tels que ceux de l'habitat, du commerce et de l'artisanat, des mobilités, de l'espace public et de la culture.

Le projet objet de la présente demande de subvention est inscrit dans la convention ORT par la fiche action intitulée « Réaliser les travaux de réaménagement de la Place Raoul Larche et du Cours Clémenceau ».

Cette requalification devra répondre aux objectifs multiples de la municipalité : une ville privilégiant les modes de déplacement doux, l'embellissement, l'accessibilité et la pacification de l'espace public ainsi qu'une meilleure maîtrise du stationnement avec pour fil conducteur la résilience de la ville sur le plan énergétique. La végétalisation et la renaturation seront alors au cœur de l'approche de la ville afin de répondre aux besoins croissants de limitation des îlots de chaleur en centre-ville et aux besoins de dépollution de demain.

Par décision d'attribution au titre du Fonds Vert du 04 décembre 2023, l'Etat a accordé à la commune une subvention d'une somme de 727 500€ pour ce projet.

La commune peut également solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'axe « Opération groupée de mise aux normes des branchements en domaine privé et/ou mise en œuvre de gestion intégrée des eaux pluviales » et ainsi solliciter une subvention d'un montant de 277 500€.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville de Saint-André-de-Cubzac.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de requalification du centre-ville	2 800 000 €	Fonds Vert	727 500,00 €
		Agence de l'Eau	277 500,00 €
		Autofinancement	1 795 000 €
Total HT	2 800 000 €	Total	2 800 000 €

- d'autoriser madame le maire à déposer l'Etat une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville ;
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Alors, là, on va passer à la requalification du centre-ville. Là aussi on va faire une demande de subvention à l'Agence de l'Eau. Je vais laisser Sandrine HERNANDEZ présenter cette délibération.

Mme HERNANDEZ : Merci madame le maire, chers collègues. Merci, Vincent, pour cette transition parfaite puisque l'État a été en effet généreux avec nous sur ce dossier-là, puisqu'on a obtenu un Fonds Vert qui nous a été adressé au mois de décembre pour un montant de 727 500 euros pour ce projet-là. Donc ce n'est pas l'objet de cette présente délibération, puisque cette présente délibération porte sur la demande de subvention à l'Agence de l'Eau, toujours sur nos travaux de requalification du centre-ville de Saint-André, sur la place Raoul Larche et le cours Clemenceau. Donc, rappeler que ça fait l'objet d'une action de la convention ORT : opération revitalisation du territoire, que Célia mentionnait préalablement. Et cette demande de subvention au titre de cette convention ORT et sur l'Agence de l'Eau est liée à un axe que présente l'Agence de l'Eau sur l'opération groupée de mise aux normes de branchements en domaines privés et/ou la mise en œuvre de gestion intégrée des eaux pluviales. Donc cette présente délibération porte sur une demande de subvention à hauteur de 277 500 euros à l'Agence de l'Eau, qui viendra compléter le Fonds Vert obtenu pour un montant total des travaux de requalification estimé en hors taxes à 2 800 000 euros.

Mme MONSEIGNE : Merci Sandrine. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions Donc on va déposer la demande à l'Agence de l'Eau. Voilà il y aura une autre délibération tout à l'heure et ça complètera sur le partage autour de l'aménagement du centre-ville. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 15-2024 : Travaux de rénovation des bâtiments scolaires – DETR 2024 (Rapporteur : Laurence PÉROU)

Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves des différentes écoles, maternelles et primaires, la Ville procède chaque année à de nombreux travaux de rénovation.

En 2024, quatre écoles sont concernées par la réalisation d'importants travaux de réfection générale, de mises aux normes et de rénovation énergétique.

D'une durée prévisionnelle de deux mois, l'ensemble de ces travaux de rénovation est estimé par les services techniques à 87 908,26 € HT.

La commune peut solliciter, dans le cadre de travaux réalisés sur les bâtiments scolaires publics du 1^{er} degré, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024. Le taux de dotation applicable est de 35 % du montant HT des prestations, dans la limite de 800 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la réalisation des travaux de rénovation des bâtiments scolaires. Cette demande est positionnée en première position.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
<u>Ecole primaire Dufour :</u>			
- Installation d'un modem	851,98 €	Subvention DETR 2024	30 767,89 €
- Rénovation des peintures des couloirs et halls	9 948,40 €	Conseil départemental	12 500,00 €
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	980,00 €		
- Mise en œuvre d'un programme des clés de l'établissement	4 213,98 €		
Sous-total HT	15 994,36 €	Autofinancement	44 640,37 €
<u>Ecole primaire Suzanne Lacore :</u>			
- Rénovation des salles et notamment de la classe 9	13 997,20 €		
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	10 252,33 €		
- Réfection de la clôture SUD	2 097,50 €		
- Installation d'un modem	851,98 €		
Sous-total HT	27 199,01 €		
<u>Ecole maternelle Chappel :</u>			
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	9 992,22 €		
- Installation d'un modem			
- Mise en place d'un déstratificateur	847,64 €		
	5 205,50 €		
Sous total HT	16 045,36 €		
<u>Ecole maternelle Cabanes :</u>			
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	9 423,85 €		
- Rénovation des peintures de salles, classes et couloirs	13 262,70 €		
- Réfection globale de la clôture côté La Poste	5 131,00 €		
- Installation d'un modem	851,98 €		
Sous total HT	28 669,53 €		
TOTAL HT	87 908,26 €	TOTAL	87 908,26 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en première position, un dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : On va revenir aux bâtiments scolaires pour la DETR 2024.

Mme PÉROU : On ne va peut-être pas refaire le débat, mais le contenu est le même, même s'il s'agit cette fois de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024, et donc le tableau, le descriptif des travaux ont déjà été largement discutés tout à l'heure.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 16-2024 : Aménagement du bureau-projet de requalification du centre-ville - Demande de subvention DETR 2024 (Rapporteur : Sandrine HERNANDEZ)

La ville de Saint-André-de-Cubzac fait l'objet depuis plusieurs années de profondes mutations liées à l'aménagement de son territoire et dans un contexte de croissance démographique, un meilleur partage modal de la voirie et l'accompagnement des mutations de la ville de demain est aujourd'hui nécessaire.

Plusieurs études de revitalisation du centre-ville ont d'ores et déjà été ordonnées et réceptionnées, elles couvrent l'ensemble des enjeux de notre centralité tels que ceux de l'habitat, du commerce et de l'artisanat, des mobilités, de l'espace public et de la culture.

Cette requalification s'accompagne d'un volet d'information indispensable pour la population, les commerçants, les visiteurs et les usagers. Pour ce faire, il est envisagé d'aménager, dans l'actuel bureau du manager de centre-ville, un bureau relatif au projet de requalification du centre-ville qui doit permettre d'accueillir et d'informer toute personne intéressée sur les mutations actuelles et futures du cœur de Saint-André-de-Cubzac.

Cet aménagement consiste notamment en la réfection du sol et en l'ouverture du bureau sur l'extérieur donnant rue Nationale afin de lui créer un accès aux personnes à mobilité réduite. Cette opération est estimée à 13 559,49€ HT.

La commune peut solliciter, dans le cadre des investissements des bâtiments affectés à un service public, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024. Le taux de dotation applicable à l'opération se situe entre 25 et 35% du montant HT des prestations, dans une limite de 175 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'aménagement du bureau-projet de requalification du centre-ville au sein de la mairie. Cette demande est positionnée en deuxième position.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
- Réfection du sol	3 584,00 €	DETR 2024	4 745,82 €
- Ouverture sur l'extérieur	9 975,49 €		
		Autofinancement	8 813,67 €
TOTAL HT	13 559,49 €	TOTAL	13 559,49 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en seconde position, un dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans le cadre de l'aménagement du bureau-projet de requalification du centre-ville;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : On revient d'abord à la requalification du centre-ville. Sandrine HERNANDEZ.

Mme HERNANDEZ : Donc cette délibération porte sur un volet important de notre projet de requalification du centre-ville, particulièrement sur le volet information qui est indispensable à la fois pour la population, les commerçants, les usagers, les visiteurs du centre-ville. Et ce qu'on a envisagé, dès le recrutement de Patrick PANSE, notre manager de commerces, c'est la mise en place d'un bureau du projet dédié au projet de revitalisation, à la fois pour être un lieu d'information, de médiation et de communication autour de ce projet qui comporte à la fois une phase de travaux en termes d'espace public, mais aussi tous les sujets qu'on évoque depuis le début de ce mandat autour de l'habitat, du commerce, ou de la qualité de vie et des circulations et du stationnement. Donc c'est un bureau qui sera relatif, donc en effet, et qui sera dédié au projet de revitalisation, et donc on a des travaux à faire pour aménager ce bureau en centralité, puisqu'il sera en lieu et place du bureau de Patrick PANSE actuellement, et donc on a un certain nombre de travaux à faire, notamment pour créer un accès depuis la rue nationale avec un accès à personnes à mobilité réduite. Cette délibération concerne une demande de financement dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, qui représente pour 2024, 4 445,82 euros sur un budget total de dépenses estimé à 3 559,49 euros qui comprend à la fois la réfection du sol, mais aussi l'ouverture sur l'extérieur que je vous ai mentionnée préalablement. On espère une ouverture une fois cette subvention obtenue, mais on a commencé déjà des travaux le plus rapidement possible, en sachant que dans le phasage du projet, on est aujourd'hui à ce stade de l'avant-projet, donc le maître d'œuvre a été désigné, le bureau d'études qui est Rouge Bordeaux. Là, on est dans cette phase de l'avant-projet, on aura des choses à communiquer d'ici le printemps. On a fait en commission urbanisme un point sur les différents points et c'est ce qu'on avait donné dans le cahier des charges à ce maître d'œuvre, et donc on espère pouvoir communiquer au plus tôt avec sans doute un début des travaux à l'automne 2024. J'ai dit 3 000 ? Non, 13 000. Alors je reprends, merci, Georges. Sur un budget total de dépenses hors taxes de 13 559,49 euros. Merci Georges.

Mme MONSEIGNE : Merci, Sandrine, pour toutes ces précisions. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations à faire sur ce dossier ? Pas de questions. Donc je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 17-2024 : Règlement intérieur de la commande publique – Modification
(Rapporteur : Mickaël COURSEAU)

La directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, prévoit que les seuils communautaires applicables aux marchés publics soient révisés tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

Les règlements européens 2023/2495, 2023/2496, et 2024/2497 de la commission européenne du 15 novembre 2023, publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 16 novembre 2023, modifient les seuils applicables aux procédures formalisées pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Par conséquent, les articles 1 et 8 du règlement intérieur de la Commande Publique de Saint-André-de-Cubzac ainsi que son annexe doivent être modifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la modification du Règlement Intérieur de la Commande Publique :
- le règlement intérieur ci-après annexé annule et remplace celui adopté par le conseil municipal le 6 mars 2023, et ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme MONSEIGNE : Le dossier suivant, il s'agit de regarder à nouveau le règlement intérieur de la commande publique. Je laisse la parole à Mickaël COURSEAUX.

M. COURSEAUX : D'abord je vous invite à regarder celui qu'on vous a donné.

M. CHARRIER : Oui, on va éviter de perdre du temps, on a eu une note de synthèse, puis une note de synthèse rectificative, puis, là, un document sur table, ce n'est pas la première fois. À un moment donné, c'est suffisant, donc si vous voulez la laisser, vous la laissez, mais nous on ne prend pas part au vote. Voilà. Très clairement.

M. COURSEAUX : Après c'est la loi, de toute façon, on sera obligés de la respecter, même si elle n'est pas dans le règlement. Donc, on a été notifiés par le préfet d'une modification des seuils relatifs aux marchés publics et contrats de concession des collectivités, et donc les seuils qui changent : fourniture de services qui passe de 215 000 à 221 000 euros, les travaux et concessions de 5 382 000 euros à 5 538 000 euros.

Mme MONSEIGNE : Voilà, donc là il y a eu, effectivement dans le premier envoi, une erreur sur un des montants qu'on a rectifiés. On l'a mis au conseil départemental ce matin. Il y a des modifications en séance des documents sur table avant. Donc ça arrive dans beaucoup d'exécutifs, mais ici, je pense que c'est la première fois qu'on remet un document sur table. On reprendra les comptes-rendus.

M. CHARRIER : Vous me rappelez une séance au Champ de Foire où j'étais intervenu sur justement une convention, je crois que c'était la convention ORT qui faisait une quinzaine de pages, où dans la note de synthèse, nous n'avions eu que les pages paires et que la convention était sur table, et que je vous avais dit : « Madame le maire, on la remet à une prochaine fois », et qu'il y avait eu des cris après, et que sur ce point-là, nous avons trouvé un compromis en disant : « nous faisons la lecture ensemble du document », et à l'issue de cette lecture et on avait perdu 25 minutes et ça avait agacé nos collègues majoritaires. Si c'est juste une histoire de montant, ça va, mais c'est la deuxième fois depuis le début du mandat, enfin je veux dire depuis le début du conseil. Autant sur les deux dernières années, au niveau des notes de synthèse, nos remarques avaient été prises en compte, il y avait les plans, il y avait tout ce qu'il fallait, les chiffres étaient bons. Là il y a un certain relâchement. Alors je ne sais pas d'où ça vient, je n'accuse pas les services.

Mme MONSEIGNE : Ça doit être la transition écologique, moi je pense que ça vient de ça. Le changement climatique.

M. CHARRIER : Si vous n'avez pas d'autre réponse que ça à m'apporter, j'ai l'impression que mes propos font mouche. Si votre seule réponse c'est de passer par l'ironie et de répondre totalement à côté, c'est que vous n'avez pas de réponse à ma question. Si ma question était dénuée de bon sens, vous n'auriez pas de difficulté à trouver des arguments légitimes et de bon sens. Là il semblerait que vous n'en aviez pas. Si, madame le maire, tout simplement.

Mme MONSEIGNE : Les bras m'en tombent.

M. CHARRIER : Écoutez, je vous invite à les ramasser parce que le conseil n'est pas terminé, et nous avons besoin de vous. Là, si ce n'est qu'une histoire de montant, on va voter, mais

Mme MONSEIGNE : Non, mais si vous ne les votez pas, ce n'est pas très grave.

M. CHARRIER : Si, si. Si c'est la loi, on se conforme à la loi, là-dessus, il n'y a pas de problème.

Mme MONSEIGNE : Monsieur COURSEAUX vous a présenté la délibération, on a rectifié, vous avez un document sur table parce qu'il y avait une erreur sur le premier montant, sur le seuil où on n'avait pas changé le montant du premier seuil à 5 538 000 euros, on avait mis 5 382 000, maintenant c'est 5 538 000, donc c'est ce montant-là qui n'a pas été modifié par les rédacteurs de la délibération, en tout cas du règlement intérieur. Donc moi, je vous propose de délibérer, si vous vous abstenez ou si vous votez contre, il n'y a pas de souci.

M. CHARRIER : On ne va pas s'abstenir ou voter contre la loi. Simplement, et moi je le dis à titre personnel et je pense que mon collègue sera d'accord avec moi, on préfère avoir les notes de synthèse peut-être une journée plus tard, mais une note de synthèse correcte, vérifiée et sur laquelle il n'y a pas de coquilles, plutôt que de recevoir des modifications de note de synthèse le lendemain et le surlendemain et d'avoir des documents sur table quand on arrive au conseil, parce qu'il n'y a pas eu de relecture. Moi je vous le dis très honnêtement, là aujourd'hui, on le reçoit le lendemain de la commission finance, ça laisse plus d'une semaine pour préparer le conseil et c'est très bien. Maintenant si vous les envoyez une journée plus tard parce qu'à l'issue de la commission finance vous voulez prendre le temps de relire l'intégralité du conseil, de bien les valider, etc., nous ça ne nous pose pas de problème et vous serez largement dans les clous. Et ça évitera de perdre une demi-heure en conseil, à savoir si on la passe au prochain conseil, au contrôle de légalité ou, etc. Et bien oui.

Mme MONSEIGNE : D'abord je ne peux pas vous promettre qu'il n'y aura pas d'autres coquilles parce que les délibérations on les relit des fois et on est tellement, et Valérie ALAPHILIPPE les relit et elle n'est pas toute seule à les relire et que parfois, il y a des choses qui nous échappent. Peut-être qu'on vieillit aussi et que nos performances diminuent, c'est possible aussi, et je ne peux pas vous garantir. Non mais enfin je veux dire, vous bidouillez sur des points effectivement, d'achoppement, soit parce qu'il y a un truc en trop, soit parce que... On est d'accord, il faut être absolument exemplaires sur la forme, c'est ce que vous attendez de la majorité, donc on va essayer d'être exemplaires sur la forme. Nous on essaie de l'être sur le fond, vous préférez que ce soit sur la forme, donc on va essayer de l'être. Je ne vous garantis pas qu'il n'y aura pas à nouveau des coquilles, etc., on proposera des documents sur table si on s'en rend compte au dernier moment, et puis quand c'est des choses qui sont relativement insignifiantes évidemment, s'il y avait une grosse erreur sur la délibération, qu'on avait écrit des aberrations, je conviendrais qu'il faut la retirer. Dont acte. Je pense que maintenant on va relire trois fois et on va surtout demander à nos rédacteurs de les relire aussi, ce qui évitera qu'on perde du temps et qu'on perde du temps en séance du conseil municipal pour ces sujets-là.

Je rappelle que, le document a été remis sur table, ce sont des montants légaux, donc de toute façon, on n'a pas le choix, donc ça s'impose à nous, donc il n'y a pas de sujet sur le fond. Sur ce document-là, donc moi je propose de présenter la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Je remercie les services aussi qui font un travail remarquable et qui parfois commettent des erreurs ou passent à travers une ligne de précisions.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

M. CHARRIER : J'aimerais, je le redis, je l'ai déjà dit il y a peut-être deux ou trois conseils, qu'on arrête de prendre les services en otage sur ce genre de questions. L'erreur est humaine, il n'y a pas de soucis. Il y a les services et les services. Oui, les services font un travail formidable. Je pense que s'ils étaient moins pressés, moins mis sous pression, moins surveillés par certains cadres de la municipalité, ces rédacteurs

Mme MONSEIGNE : Non, mais là vous arrêtez vos allégations parce que là c'est du délire verbal, de l'incontinence, je ne sais pas.

M. CHARRIER : Non, mais madame le maire de l'incontinence non, je ne suis pas assez vieux pour faire de l'incontinence.

Mme MONSEIGNE : Mais à aucun moment...

M. CHARRIER : En fait madame le maire, c'est vous qui me faites tenir des propos, vous êtes dans un délire verbal depuis le début du conseil.

Mme MONSEIGNE : Vous préjugez que je mets, ou que d'autres parmi nous, mettent la pression aux services, en tout cas qu'ils soient maltraités, pour une erreur de chiffrage par nos rédacteurs.

M. CHARRIER : En fait madame le maire, c'est vous qui à chaque fois que l'on fait une remarque, c'est « les services, les services, les services, les services ».

Mme MONSEIGNE : Vous mettez en cause la rédaction et la vérification des délibérations du conseil municipal qui sont la prérogative de notre DGS, pas des élus. Qui sont la prérogative de la DGS et de ses chefs de service. C'est vous qui la mettez en cause, et là maintenant vous dites : « Madame le maire, nous, on ne veut pas mettre en cause, c'est vous qui les mettez sous pression » ! Mais arrêtez !

M. CHARRIER : Il y a les services et les services, on sait très bien.

Mme MONSEIGNE : Donc maintenant vous êtes perdu, donc vous allez commenter et me faire un délire verbal pendant un quart d'heure. Ça suffit.

M. CHARRIER : On est dans une des rares communes où la directrice générale

Mme MONSEIGNE : Non c'est tout, c'est bon, ça suffit maintenant.

M. CHARRIER : Ça ne suffit pas, madame le maire, on est dans une commune, où la directrice générale des services n'est pas un emploi fonctionnel.

Mme MONSEIGNE : Mais si !

M. CHARRIER : Pas dans le tableau des effectifs en tout cas.

Mme MONSEIGNE : Si !

M. CHARRIER : Voilà. On peut y aller toute la soirée je veux dire. À un moment donné, c'est bon. La délibération, on l'a votée, mais arrêtez de dire « les services, les services ». Vous le dites, c'est de la responsabilité de la directrice générale des services. Elle prend beaucoup la parole pendant un conseil, alors que normalement elle n'a pas le droit de le faire, même si c'est en off, donc à un moment donné, il va falloir arrêter.

Mme MONSEIGNE : M. CHARRIER, J'essaie, je fais beaucoup d'efforts pour essayer de vous comprendre, mais j'ai beaucoup de mal. Caroline CLEDAT, rapidement.

Mme CLEDAT : Oui, rapidement. Sauf erreur de ma part, je n'ai pas entendu madame ALAPHILIPPE dire le moindre mot. Effectivement, en off, ça veut dire que vous attendez d'elle qu'elle reste comme ça sans rien dire, pendant tout un Conseil. Je pense qu'effectivement vous êtes perdu, et là, vous voyez, il n'y a aucun jugement. J'espère que vous allez retrouver votre chemin.

Mme MONSEIGNE : Alors, je renouvelle toute ma confiance en Valérie ALAPHILIPPE, d'abord, elle le sait. Mais je le dis devant vous, au cas où vous auriez des doutes. Et j'ai rarement entendu Valérie ALAPHILIPPE prendre la parole, sauf quand c'est moi qui lui pose une question et qu'elle veut bien y répondre, en dehors, effectivement, de son devoir de discrétion. Du coup, on a voté la délibération.

Dossier n° 18-2024 : Charte d'éthique de la vidéoprotection – Modification (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Par délibération du 29 février 2016, le conseil municipal a approuvé la création d'un comité d'éthique de la vidéoprotection afin d'offrir une transparence, une neutralité et un contrôle le plus large possible du système de vidéoprotection présent sur le territoire.

Avec la création du comité, le conseil municipal a adopté la charte d'éthique de la vidéoprotection précisant les conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection et le fonctionnement du comité d'éthique.

Réuni le 1^{er} décembre 2023, le comité d'éthique de la vidéoprotection a émis un avis favorable sur des modifications minimales de la charte d'éthique de la vidéoprotection, mais rendues nécessaires par la pratique.

Ces modifications portent sur les points suivants :

- Modification du terme police rurale par police municipale
- Reprise de l'ensemble des autorisations préfectorales liées à la vidéoprotection
- Délais de conservation des images calqués sur les autorisations préfectorales
- Réduction du nombre de réunions du Comité à une par an
- Rajout de l'objectif de lutte contre les dépôts sauvages

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications de la charte d'éthique de la vidéoprotection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la modification de la charte d'éthique de la vidéoprotection, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Mme MONSEIGNE : On va revenir sur la délibération numéro 18 sur la charte éthique de la vidéoprotection, donc il y a une petite modification. Je rappelle que le conseil municipal a approuvé la création d'un comité d'éthique de la vidéoprotection pour offrir une transparence, une neutralité et un contrôle, c'est la loi, par rapport aux systèmes de vidéoprotection qui sont présents sur la commune. On a créé un comité de la vidéoprotection, maintenant, on va essayer de se réunir régulièrement. Puisqu'après le COVID, il y avait eu quelques manquements. Il a été réuni le 1er décembre 2023. Le comité d'éthique de la vidéoprotection a émis un avis favorable sur des modifications minimales de la charte d'éthique de la vidéoprotection, et donc maintenant, il faut que le conseil municipal délibère.

Ces modifications portent sur les points suivants : on n'a plus de police rurale, on a une police municipale ; la reprise de l'ensemble des autorisations préfectorales liées à la vidéoprotection, parce que du coup, la charte n'avait pas suivi l'ensemble des autorisations préfectorales quand on a rajouté des caméras ; le délai de conservation des images calqué sur les autorisations préfectorales, puisque là aussi, ça a été modifié, donc il faut que dans la charte, il faut qu'elle soit conforme aux arrêtés préfectoraux ; la réduction du nombre de réunions du comité à une par an ; le rajout de l'objectif de lutte contre les dépôts sauvages, puisque la vidéoprotection peut éventuellement capter des images qui prouveraient des délits de dépôts sauvages et il faut que ce soit rajouté dans la charte. Donc c'est un aménagement de la charte conforme effectivement aux prescriptions. Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Faisant partie de ce comité d'éthique, j'avais émis une observation. J'aimerais savoir où nous en sommes concernant le RGPD et la nécessaire obligation des services de la commune à avoir une fibre noire et à ne pas mélanger les images portant sur des personnages publics sur un réseau qui est partagé donc piratable. Je voudrais savoir où on en est, on en avait parlé ensemble, sur la fibre noire, je voudrais savoir où on en est.

Mme MONSEIGNE : Alors, je suis incapable de vous apporter une réponse aujourd'hui parce que je ne suis pas technicienne et que je ne sais pas. Notre directeur des services techniques n'était pas là, donc il est revenu pour assister à la réunion et reprendre du service après un accident, donc on va vous apporter la réponse technique effectivement là-dessus parce que moi je ne sais pas. Sylvain ROCQ est exceptionnellement là ce soir, mais dès qu'il aura repris ses fonctions, on vous apportera une réponse. Moi, je ne peux pas vous répondre aujourd'hui, je ne sais pas.

M. FAMEL : Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Là il s'agit juste effectivement d'amender la charte pour la mettre en conformité avec les autorisations préfectorales ou avec, en tout cas, la nomenclature qui a changé. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Michel VILATTE.

M. VILATTE : Je suis également membre de ce comité d'éthique. J'ai pu exercer récemment le contrôle pour lequel j'ai été désigné. J'ai constaté que ça fonctionnait correctement et j'en remercie le responsable et à ceux qui agissent à ce niveau. Par contre, je regrette que la fréquence des réunions soit ramenée à une par an. J'aurais préféré qu'on s'en tienne à deux par an. Ça peut évoluer. D'autre part, je regrette aussi que progressivement, la présence sur le terrain de la police municipale soit remplacée par des caméras. C'est tout à fait regrettable et ça ne reviendra pas à la même chose.

Mme MONSEIGNE : Merci Michel, effectivement, qui assiste à la réunion annuelle et qui a pu vérifier le travail en tout cas, que le fonctionnement de la vidéoprotection était conforme à la règle et aux règles qui s'appliquaient. Juste, une réunion par an, d'abord parce que le comité d'éthique examine les réquisitions et l'usage de la vidéosurveillance à partir des requêtes. Dans l'année, on en a souvent moins de dix. Parce qu'autrement, on ne regarde pas les images ou c'est très rare, sauf quand il y a des requêtes de gendarmerie, et quand on capture les images, c'est moins de dix par an. Donc, faire deux réunions pour examiner pourquoi il y a eu trois requêtes et une autre fois pourquoi il y en a eu six, ça nous avait paru, voilà. Après, tu l'as vu, la police municipale, le maire, ou Michel ARNAUD qui est en charge de la sécurité et donc qui, effectivement est aussi autorisé à ouvrir le local protégé, on est à la disposition des élus, en tout cas des membres pour faire un point là-dessus. Après on a eu du mal à en tenir deux dans l'année parce qu'on trouvait que ce n'était pas forcément pertinent dans la mesure où il n'y a pas grand-chose à dire, mais si demain il y avait des requêtes qui augmentaient, oui je pense qu'on pourrait. On va voir. Effectivement, organiser deux réunions. C'était le cas avant et en fait, comme on n'avait rien, il n'y avait pas d'ordre du jour, en tout cas la deuxième réunion, il y avait eu une requête en plus, on s'est dit qu'on allait en faire qu'une.

Sur la présence des caméras qui se substitueraient au travail de la police municipale. Là je dois dire que nous avons quatre policiers municipaux et deux ASVP. Ils essaient d'être un maximum de temps sur l'espace public, mais très souvent, c'est eux qui nous sollicitent et qui nous mettent la pression, et il faut résister, pour avoir des systèmes de vidéosurveillance. Alors, il y a aussi la pression de la gendarmerie ou de la police de la route qui des fois, pour résoudre un certain nombre de délits ou comme ça, essaient d'utiliser nos caméras de vidéosurveillance. Et donc il y a une grosse pression. Il y a une pression des services de la préfecture aussi auprès des collectivités locales pour renforcer nos équipements de vidéosurveillance. Donc aujourd'hui, il y en a un peu plus d'une vingtaine, il faut déjà les changer, parce que certaines ne sont plus du tout adaptées aujourd'hui, la qualité des images qui sont sur les équipements d'aujourd'hui est meilleure, donc il y en a qui vont être changés, mais après, de toute façon, la vocation des policiers municipaux qui font de l'ilotage ou qui sont à la surveillance de voirie, etc., n'a rien à voir avec ce que peut filmer la vidéosurveillance qui est installée principalement sur les grands axes routiers, sur le parking de la gare, au Champ de Foire, enfin là où il y a effectivement des mouvements de circulation importants. La police municipale, ils sont souvent au lycée, près des établissements scolaires, et après, ils se promènent, mais, effectivement, en tout cas, sur de la proximité, sur de l'ilotage. Je ne suis pas sûre que la vidéosurveillance... il faudra leur poser des questions à eux. Mais souvent ils nous sollicitent et nous, on résiste pour ne pas en rajouter, parce que si on les écoutait, là, au budget, ils en auraient encore rajouté quatre ou cinq. Après, pour quelle raison, je ne sais pas exactement. Oui, Michel ?

M. VILATTE : Oui, effectivement, ça fait partie de l'emploi, je suis d'accord, mais aussi, c'est une question de choix et de budget également. La vidéosurveillance d'après les chiffres qu'on m'a donnés, ça a coûté 175 000 euros, ces dernières années, 175 000 euros. Au niveau des préférences, puisqu'il est question, si on doit installer une fibre noire, ça va coûter combien ? Je préférerais qu'on embauche davantage de policiers municipaux qui soient présents auprès des citoyens. Parce que ça manque dans la vraie vie.

Mme MONSEIGNE : Après, ça fait partie des sujets effectivement où il faut qu'on renforce les services municipaux demain. Sur la police municipale, on n'est quand même pas trop mal. Peut-être qu'il en faudra plus. Effectivement sur les fonctions d'accompagnement, la sécurité publique, ça fait partie des sujets qui peuvent être mis au débat des orientations budgétaires dans les années à venir, en tout cas sur la police municipale. Mais un policier municipal de toute façon ne travaille pas la nuit, quand il y a une course poursuite la nuit, de toute façon, le policier municipal ne pourra pas l'identifier. Donc on a besoin que les deux se complètent, à voir à faire un point un jour avec la gendarmerie et la police municipale sur ce sujet-là. Monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Je réitère une demande que j'ai déjà faite au sein de ce conseil, vous vous étiez engagée en 2017 auprès de mon collègue, monsieur BELMONTE, sur la représentation de l'opposition au sein du CLSPD. Ce n'est pas la première fois qu'on en parle depuis le mandat, à chaque fois, vous bottiez en touche, je voudrais savoir ce

qu'il en est et si c'est une promesse que vous allez tenir ou pas. Et si vous ne la tenez pas, vous avez vos raisons de ne la tenir, et ce ne sont que vos paroles et elles n'engagent que vous, mais voilà qu'on puisse avoir une réponse à ce sujet.

Mme MONSEIGNE : D'abord, on a remis en place le CLSPD il y a peu de temps puisqu'il n'y en avait plus, puisqu'on attendait effectivement qu'il puisse y avoir un Conseil intercommunal de la prévention de la délinquance, donc je ne sais plus quelle est la période pendant laquelle on n'a plus eu de CLSPD, mais, à mon avis, on l'a remis en place en 2020, vous pouvez vérifier. En 2017, j'attendais que la communauté de communes puisse peut-être s'emparer de ce sujet. Je vérifierai. Je ne sais pas si je vous ai fait une promesse ou pas, je ne m'en souviens pas, mais peut-être qu'on retrouvera dans les comptes-rendus du conseil municipal cet élément-là.

Après, pour l'instant la composition de toute façon elle est déterminée, on est déjà très nombreux puisque la composition, elle est contrainte. En termes de conseillers municipaux, je ne sais plus quel est le nombre aujourd'hui, mais Joanie est partie, je lui demanderai, effectivement, j'aurai le détail, mais entre les services de l'État, les services du conseil départemental, les services de la protection judiciaire, les services la sous-préfecture, les services de la prévention jeunesse, etc., on a déjà pléthore de gens. Après, la représentation de la communauté de communes, la représentation des élus, on n'est pas nombreux, je pense qu'on est deux ou trois, en tout cas je regarderai si on peut élargir cette composition, vérifier en tout cas. Mais on se mettra d'accord avant sur ce qui nourrit la volonté de l'opposition de participer, parce que si c'est après pour nous dire que dans le compte rendu, il manque une virgule ou il manque un « s » au compte-rendu, je vais mesurer effectivement ma bonne volonté.

M. CHARRIER : En guise de notre bonne foi, on n'est pas intervenus sur la rédaction du compte rendu du dernier conseil municipal et pourtant il y avait de nombreux petits points de suspension, notamment sur mes prises de parole, alors qu'il m'a semblé avoir parlé de manière très claire et très distincte dans le micro. Je n'en ai pas fait usage. Il peut y avoir une erreur de retranscription, ça n'a pas travesti mon propos, mais bon, on n'est pas là pour juger du « s » ou de la virgule, madame le maire, ne faites pas d'extrapolation sur nos interventions s'il vous plaît et je vais cette fois-ci tenter de rester calme.

Mme MONSEIGNE : Alors, sur la charte d'éthique de la vidéoprotection, s'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de passer, pardon.

M. CAILLAUD : N'étant pas favorable à la vidéoprotection qui ne protège pas grand monde, et coûte cher pour pas grand-chose, tu as rappelé les chiffres tout à l'heure, je m'abstiendrai sur cette délibération.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou observations ? Véronique LAVAUD.

Mme LAVAUD : Également, parce que je crois que ça fait très longtemps qu'on avait posé la question de la mise en place de la vidéoprotection. Je m'étais abstenue donc je vais continuer. Pour rebondir sur les propos aussi de Michel, il est vrai que l'idéal, ça serait de mettre des éducateurs de rue ou des assistantes sociales. Plus d'assistantes sociales pour accompagner les personnes en situation de précarité, puisque la plupart, notamment, les personnes délinquantes sont plus précaires que d'autres et en même temps, si les gendarmes étaient là, ils pourraient dire que la délinquance, c'est les victimes enfin, c'est les violences faites aux femmes, donc là, il n'y a pas malheureusement de vidéoprotection dans chaque maison, et pourtant il y a beaucoup de travail à faire par rapport à ces dites délinquances. Effectivement, la vidéoprotection ne résoudra pas tous les problèmes et vraiment des accompagnements avec des personnels professionnels seraient utiles dans la rue ou dans les services dits sociaux.

Mme MONSEIGNE : Alors, je vais donner la parole à Olivier, juste pour répondre à Véronique. Moi, je n'oppose pas les deux, je pense qu'il faudrait plus de travailleurs sociaux et d'éducateurs. La vidéoprotection, c'est un système qui permet effectivement à un moment donné de capter des délits de fuite ou un certain nombre de délits pour la gendarmerie, de résoudre un certain nombre de délits, voire d'arrêter des délinquants. Quand quelqu'un vole une caravane sur le parking du cinéma et part avec, la caméra qui capte et qui identifie la personne qui a volé la caravane des vacanciers... Mais je n'oppose pas. Moi, en tout cas, je peux partager cette idée qu'on n'a pas assez de travailleurs liés à la prévention de la délinquance, c'est évident. Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Oui, je vais à contrario de ce qui vient d'être dit et j'entends évidemment les remarques de mes collègues. Moi, je vous félicite de la mise en place de cette vidéoprotection. Durant la période estivale à Saint-André-de-Cubzac, il y a eu une agression physique extrêmement grave qui a fait l'objet effectivement d'une prise

vidéo et on ne peut que s'en féliciter. Surtout pour cette femme. Alors je n'ai pas bien compris la problématique de la caméra dans les habitations, là j'avoue que j'ai décroché, mais je demanderai à ma collègue qu'elle m'explique précisément, puisqu'il me semblait qu'on parlait du domaine public, et pas de la vie privée. On est tous d'accord sur les problématiques des violences faites aux femmes, et viendra un jour où on pourra débattre sur le nombre de logements sociaux ou de logements que vous avez préemptés en logements d'urgence.

Mme MONSEIGNE : Alors, on va rester sur la charte d'éthique de la vidéoprotection. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Trois abstentions.

La délibération mise aux voix est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme LAVAUD, MM. VILATTE, CAILLAUD).

Dossier n° 19-2024 : Relais petite enfance du Grand Cubzaguais communauté de communes – Convention de mise à disposition de la médiathèque (Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

Les activités d'éveil du relais petite enfance (RPE) du Grand Cubzaguais communauté de communes se déroulent sur des lieux décentralisés et adaptés permettant d'organiser des animations culturelles, informatives, ludiques, et de motricités.

Dans ce cadre, il est proposé d'accueillir les activités du RPE dans les locaux de la médiathèque municipale une demi-journée par mois selon le calendrier convenu avec la mairie.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la mise à disposition des locaux de la médiathèque municipale au Grand Cubzaguais communauté de communes pour l'accueil des activités du relais petite enfance ;
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier, et notamment la convention de mise à disposition.

Mme MONSEIGNE : Là on va parler de petite enfance, c'est plus consensuel. C'est Georges qui va parler de la petite enfance et de la culture.

M. MIEYEVILLE : Oui, merci beaucoup, madame le maire, chers collègues. Nous allons revenir sur des sujets un peu sérieux. C'est dans le cadre de l'irrigation du territoire par la culture. Je rappelle que la culture est ce qui permet de vivre en paix, et peut-être un certain nombre d'entre nous pourraient essayer de se cultiver. Ensuite, nous avons signé le COTEAC la semaine dernière et c'est la mutualisation des activités culturelles sur l'ensemble de deux communautés de communes. Et nous sommes particulièrement heureux de voir que cette mutualisation continue entre les équipements des communes et les équipements de la communauté de communes puisque le relais petite enfance qui est installé ici va travailler avec la médiathèque, dans les locaux de la médiathèque, c'est-à-dire que nous allons avoir cet équipement municipal qui va permettre d'aider les enfants à développer leur sociabilité et également un petit peu la baisse de la violence inhérente aussi à tous les jeunes et que certains moins jeunes continuent à avoir un petit peu, je dirais, mais ça c'est encore pour continuer à taquiner. Nous sommes là sur quelque chose qui est excessivement valorisant pour les habitants, pour les adultes et pour les institutions. Madame le maire, j'ai été long.

Mme MONSEIGNE : C'est relativement court et je vous en remercie, monsieur MIEYEVILLE. Je remercie Georges effectivement d'avoir pu évoquer la signature du COTEAC avec la communauté de communes qui est quand même une belle avancée dans le domaine, non pas de la lutte, mais de la culture. Est-ce que vous avez des questions sur la convention de mise à disposition de la médiathèque ? Pas de questions, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 20-2024 : Convention de gestion en flux sur le parc de logement de Mésolia
(Rapporteur : Véronique LAVAUD)

Mme MONSEIGNE : Véronique LAVAUD pour la convention de gestion en flux sur le parc du logement Mésolia.

Mme LAVAUD : Merci madame le maire. Donc il nous faut autoriser madame le maire à signer ladite convention qui est jointe à la délibération.

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de peuplement, la société anonyme d'HLM Mésolia propose une convention visant à la préservation des principaux enjeux en matière de logement. En ce sens, l'objet de la convention annexée à la présente délibération est de renforcer la fluidité, de faciliter les parcours résidentiels, en favorisant notamment les demandes de mutations et en accompagnant les occupants, et de faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité.

Conclue pour une durée de trois ans, cette convention bilatérale définit d'une part, les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire sur le patrimoine du bailleur implanté sur son territoire et d'autre part, les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux en application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter les termes de la convention de gestion en flux sur le parc de logement de Mésolia et de son annexe tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et le cas échéant tout document relatif à cette convention et son objet.

C'est un petit peu ce que faisons, de respecter les accompagnements, de voir quels profils demandent des logements sociaux et on espère que d'autres partenaires, d'autres bailleurs sociaux nous proposent d'autres conventions sur le parc de logement.

Mme MONSEIGNE : Merci Véronique. Est-ce que vous avez des questions sur cette convention ? De toute façon c'est une obligation légale aussi d'avoir des conventions avec des bailleurs. Pas de questions. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 21-2024 : Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)
(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Le conseil municipal ;

Vu la législation relative aux assurances ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 janvier 2024 ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'obligation de contribuer au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents se décline comme suit :

- La participation de l'employeur au risque prévoyance devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- La participation de l'employeur au risque santé (ou mutuelle) devient obligatoire à hauteur d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisé, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

En revanche, l'adhésion des collectivités et de leurs établissements publics affiliés reste facultative.

La commune de Saint-André-de-Cubzac adhère depuis le 1^{er} janvier 2020 aux conventions de participation conclues entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance, et l'IPSEC pour le risque santé ;

Le niveau de participation communale a été fixé (dans la limite de la cotisation versée par l'agent) depuis le 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Risque prévoyance

- 16 € brut/mois pour les catégories C
- 13 € brut/mois pour les catégories B
- 10 € brut/mois pour les catégories A

Risque santé

- 20 € brut/mois pour les catégories C
- 17 € brut/mois pour les catégories B
- 15 € brut/mois pour les catégories A

Le relèvement de la participation communale depuis le 1^{er} janvier 2023 permet ainsi d'assurer un niveau de participation supérieur au minimum requis par le décret n° 2022-581 du 22 avril 2022 (7 €/mois pour la prévoyance, soit 20 % d'un montant de référence de 35 €, et 15 €/mois pour la santé, soit 50 % d'un montant de référence de 30 €).

Le Centre de Gestion va prochainement (*mars 2024*) lancer une nouvelle consultation en vue de la conclusion de nouvelles conventions de participation à effet du 1^{er} janvier 2025. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n° 2011-1474).

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager ;
- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Mme MONSEIGNE : Je vais redonner la parole à Mickaël COURSEAUX.

M. COURSEAUX : Donc là, il s'agit d'un mandat au centre de gestion de la fonction publique pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire. Il faut savoir que nous, on doit donner notre intérêt à cette consultation, puisqu'ils vont passer un prochain marché, et comme nous sommes déjà en marché groupé avec eux, c'est pour pouvoir continuer, et donc il faut qu'on signe ce mandat pour qu'ils puissent faire la consultation et qu'on continue à avoir ce marché groupé.

Mme MONSEIGNE : Merci Mickaël. Est-ce que vous avez des questions? Pas de questions. Donc je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier n° 22-2024 : Recours à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Gironde – Actualisation du taux horaire
(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)**

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 autorisant madame le Maire à conclure une convention de recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ;

Vu la délibération n° DE-0068-2023 en date du 13 décembre 2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde relative à la revalorisation de la tarification applicable aux collectivités dans le cadre d'une mission de bilan professionnel, à effet du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette dernière délibération porte le taux horaire de la mission de 50 € à 52 € (soit entre 1 560 et 2 080 € selon la durée de l'accompagnement qui oscille entre 30 et 40 heures), justifiée par l'évolution des charges salariales de fonctionnement du service ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver cette revalorisation de la tarification de la mission de bilan professionnel ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Mickaël COURSEAUX.

M. COURSEAUX : Là on est sur le recours à la mission de bilan professionnel proposée, toujours, par le centre de gestion de la fonction publique avec une modification sur le taux horaire de la mission qui passe de 50 à 52 euros. Donc c'est pour approuver cette revalorisation du taux horaire.

Mme MONSEIGNE : Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Juste un questionnement, je voudrais savoir aujourd'hui combien d'agents de la collectivité ont bénéficié ou demandé ce bilan professionnel.

Mme MONSEIGNE : Je ne sais pas. On va poser la question au responsable des ressources humaines. Je ne sais pas à ce jour combien il y en a eu, je ne suis pas sûre qu'il y en ait eu beaucoup. En tout cas, on vous donnera la réponse. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 23-2024 : Convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la commune de Saint-André-de-Cubzac (Rapporteur : Michel ARNAUD)
--

Mme MONSEIGNE : Je vais passer la parole à Michel ARNAUD sur la convention de gestion avec le département des voiries départementales en agglomération.

M. ARNAUD : Merci madame le maire. Il s'agit d'une convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération, traversant la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Conformément aux textes en vigueur, la commune et le département de la Gironde ont à leur charge partagée les coûts d'entretien du domaine public départemental situé en agglomération. En application de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, une collectivité peut déléguer ses compétences à une autre collectivité d'un rang différent.

Sur cette base, le département propose de clarifier et fixer ses compétences et celles déléguées à la commune en la matière par le biais de la convention annexée à la présente délibération, à conclure pour une durée de trente années, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la commune de Saint-André-de-Cubzac conclue avec le Département de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.

Vous trouverez la convention annexée.

Mme MONSEIGNE : Merci Michel ARNAUD. Vous avez la convention en annexe avec les entretiens à la charge du département, les entretiens à la charge de la commune, des clauses particulières sur le nettoyage de la chaussée du département et les responsabilités de chacun, ce qui s'applique sur l'ensemble du département. Monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Je ne sais pas si la convention est dans le cadre d'un renouvellement ou si c'est une nouvelle convention, mais il est spécifié qu'en fait, sont à la charge du département l'éclairage des voies départementales. Quelle est aujourd'hui la quote-part du département qui nous est reversé pour l'éclairage des voiries départementales qui sont comprises dans l'agglomération ? Puisque, je veux dire, les candélabres sont Comment ?

Mme MONSEIGNE : En agglomération, c'est nous qui payons.

M. CHARRIER : Non. Pas d'après, alors j'ai peut-être mal lu la convention et j'en fais appel à votre éclairage, mais, il est Ah oui, « entretien à la charge de la commune ». Pardon, excusez-moi. Mea culpa.

Mme MONSEIGNE : Non, avant il n'y avait pas de convention écrite, c'était la règle qui s'appliquait, la règle du département. Du coup, là, on a une convention où tout est clair, parce que je pense que ça évite qu'on se renvoie un certain nombre de travaux et de responsabilités. Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Oui, simplement pour expliquer un peu l'histoire, je coupe Georges, c'est assez facile d'ailleurs, pour dire que le département se désengage en intramuros. Historiquement, il devait les accotements, le fil d'eau, la signalisation horizontale, la signalisation verticale, y compris sur les perpendiculaires. À ce jour, il ne fait que le tapis routier et que la signalisation horizontale. Donc il y a un désengagement sur les fonctions régaliennes du département qui est anormal, me semble-t-il. Alors effectivement, il passe sur le social, et nous sommes tous d'accord, il n'y a pas de problème, il y en a besoin, mais ce serait bien qu'il fasse l'objet de pourquoi il existe. Voilà, c'était simplement une observation et je trouve dommage que ce soit aux collectivités d'avoir à subir les charges qui appartiennent au département.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres observations ou d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier n° 24-2024 : Constitution d'un groupement de commandes – Aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Cet aménagement, qui vise à sécuriser et favoriser les déplacements quotidiens à vélo, s'inscrit dans le cadre de l'action n° 3 du plan départemental du déplacement à vélo visant à favoriser les déplacements cyclables des collégiens, et fait partie des itinéraires cyclables structurants validés dans le schéma directeur des itinéraires cyclables du Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

Dans un souci de cohérence en terme de fonctionnalité du projet et d'économie générale, il est envisagé que l'ensemble des travaux d'aménagement de la piste cyclable fasse l'objet d'un projet unique et qui donnera lieu à la constitution d'un groupement de commande, objet de la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention doit ainsi désigner le conseil départemental de la Gironde comme coordonnateur de cette opération.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter les termes de la convention portant constitution d'un groupement de commande dans le cadre du projet d'aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Sur la continuité cyclable entre le pont Eiffel et le pôle multimodal, juste rappeler que l'on partage avec le département et la commune de Cubzac-les-Ponts, le projet de l'aménagement cyclable entre le pont Eiffel et la gare de Saint-André-de-Cubzac, le pôle multimodal. Puis, à ce titre-là, le département avait déposé un dossier auprès de l'ADEME, il y avait un appel à projets de l'État, et du coup, on a pu bénéficier de subventions, parce que c'est lui qui avait déposé la demande de subventions, pour le compte des communes. Chacune des communes après réalise dans son domaine les aménagements cyclables. Nous, on a fait la première partie entre le rond-point du Cheval Blanc et de la gare. Ensuite, il y a la partie entre l'entrée de la commune, donc la pancarte « Saint-André-de-Cubzac » qui se trouve un petit peu en face du cimetière, et le rond-point du Cheval Blanc. Donc dans un souci de cohérence, il a été proposé que l'ensemble des travaux d'aménagement de la piste cyclable fasse l'objet d'un projet unique sur la voirie départementale, qu'elle soit ou non en agglomération. C'est à ce titre-là qu'il y a un seul projet, après chacun paiera ce qu'il doit, mais qu'on ait un projet global de groupement de commandes. Donc on propose de passer une convention avec le département pour constituer ce groupement de commandes. La commune de Cubzac les Ponts présentera la même délibération. Est-ce que vous avez des questions? S'il n'y en a pas, je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 25-2024 : Aménagement de sécurité sur la route départementale n° 137E7 – Carrefour chemin de Calonge et route de Saint Romain (Rapporteur : Michel ARNAUD)
--

Conformément aux textes en vigueur, les collectivités territoriales doivent passer une convention avec le département pour les dépenses d'investissement relatives à des travaux qu'elles réalisent sur le domaine public départemental.

Afin de réaliser au carrefour du chemin de Calonge et de la route de Saint-Romain du PR 1+670 au PR 1+780, sur 110 ml de la route départementale n° 137^E7, la commune de Saint-André-de-Cubzac envisage réaliser en agglomération et sous sa maîtrise d'ouvrage des coussins berlinois en caoutchouc et des écluses formées en îlots. Les caractéristiques de l'aménagement envisagé sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter les termes de la convention portant aménagement de sécurité sur la route départementale n° 137^E7 au carrefour du chemin de Calonge et de la route de Saint Romain telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de dire que la commune prendra à sa charge la gestion et l'entretien de ces aménagements et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et usagers de la route départementale n° 137^E7.
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Je vais repasser la parole à Michel ARNAUD sur la mise en sécurité de la départementale 137E7, à l'angle du chemin de Calonge et de la route de Saint-Romain.

M. ARNAUD : Je tiens à me réjouir un peu de cet aménagement au vu des vitesses excessives relevées par la police municipale et la gendarmerie. Je ne sais pas si vous connaissez le carrefour, je ne sais pas non plus si le record a été battu, mais il a été de 124 km/h relevé par les radars pédagogiques et enregistré. Je ne sais pas s'il y en a qui ont fait mieux, mais à cette vitesse-là, et en débouchant d'un carrefour, il ne doit pas rester grand-chose de la voiture et des membres qui sont à l'intérieur. Et dieu sait que depuis 40 ans, je connais bien le carrefour et que j'ai vu pas mal d'accrochages, aussi bien des tôles, que des gens blessés, et j'espère que cet aménagement...

Conformément aux textes en vigueur, les collectivités territoriales doivent passer une convention avec le département pour les dépenses d'investissement relatives à des travaux qu'elles réalisent sur le domaine public départemental. Alors il s'agit de réaliser, je ne vais pas tout vous lire quand même. Mais il devrait, il y aura des ouvrages de coussins berlinois en caoutchouc et des écluses formées en îlots. Les caractéristiques de l'aménagement envisagé sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération. Voilà donc j'espère que ça fera son effet, on verra bien. Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré d'adopter les termes de la convention portant aménagement de sécurité sur la route départementale, convention annexée.

Mme MONSEIGNE : Merci Michel ARNAUD. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Oui, alors je rejoins Michel ARNAUD, effectivement, sur la nécessaire et impérieuse nécessité de remettre ce carrefour qui est extrêmement dangereux. Cet été, un riverain est parti avec une caravane, il est reparti avec le socle, de mémoire. Je trouve qu'il est dommage que la collectivité ait été obligée de prolonger, comment dirais-je, de repousser les limites de la commune pour que le département puisse participer, parce que j'habite là, donc je vois les panneaux matin, midi et soir, matin et soir plutôt, donc je trouve dommage qu'on soit obligés, par un subterfuge habile de repousser le panneau pour que le département, et donc ça corrobore ce que j'ai dit tout à l'heure, puisse financer.

J'émet quand même une réserve sur les coussins berlinois qui vont générer non seulement du bruit, mais des vibrations et généralement, j'espère qu'ils seront juste fixés en mode provisoire de manière à ce qu'on puisse les retirer parce que je pense que de façon inévitable, les gens qui vont habiter à côté, je pense, notamment à l'angle quand on vient depuis Saint-André du côté droit, celui qui veut utiliser son jardin, je pense qu'il va falloir qu'il mette un casque antibruit. Voilà donc je me félicite de cet aménagement, je continue sur ma lancée, puisque Saint André continue un peu plus loin, je l'avais déjà dit il y a plusieurs années, avec des « s » partout, il y a un arrêt de bus qui est sur la route de Saint-Romain, qui n'est pas du tout protégé, sur lequel nous pourrions mettre deux cailloux, deux rochers, qui permettraient effectivement, puisque la vitesse excessive à 124 km/h à cet endroit, elle est encore plus intense un peu plus loin, de l'autre côté de l'autoroute, donc si on pouvait protéger cet arrêt de bus où nos enfants attendent le bus, ça me semble légitime et ça serait souhaitable. Et de plus, sur le département, je crois que c'est lui me semble-t-il, ou la Région, je ne sais plus, il serait utile qu'au moment de la descente des enfants qui viennent du collège et des écoles, que cette descente ne s'effectue pas dans le carrefour qui est juste après. C'est-à-dire que là, le chauffeur de bus laisse des gamins à une intersection. Enfin, si on veut mettre des plots, c'est là qu'il faut le faire, donc je trouve ça regrettable et je pense qu'il y a un aménagement à faire qui n'est pas dispendieux et qui permettrait d'assurer la sécurité de nos enfants. Voilà.

Mme MONSEIGNE : Il y avait une réunion de quartier jeudi, donc le sujet a été évoqué. Sur l'arrêt de bus, nous, on installe les arrêts de bus avec les services du département ou de la Région. Donc on a dit à la réunion de quartier qu'on allait effectivement interroger les services du département là-dessus, parce qu'il n'y a pas que des scolaires qui sont là, il y a des collégiens et qu'effectivement, on allait s'intéresser à ce sujet.

M. FAMEL : Si je puis me permettre, sans être trop long, l'abribus, il existe, c'est juste deux cailloux à mettre pour qu'effectivement pour que l'automobiliste maladroit s'arrête avant le caillou plutôt que dans l'abri. Par contre ça, c'est du côté montée. Par contre côté descente, il n'y a rien. Alors qu'il y a une possibilité non négligeable d'aménager, de buser sur 12 mètres, à peu près la longueur du bus, de manière à ce qu'il puisse s'arrêter et que les gamins soient en sécurité. Là c'est inconcevable que le chauffeur de bus s'arrête à une intersection. C'est juste du bon sens. J'espère qu'on sera entendus et surtout que les élèves soient en sécurité.

Mme MONSEIGNE : Sandrine.

Mme HERNANDEZ : Du coup, je n'étais pas à la réunion de quartier, mais je prends le point et je propose qu'on en discute pour voir comment on peut, au niveau notamment de l'arrêt dont tu parles, si on peut modifier ça ou pas avec le service transport de la Région. Après sur les aménagements, c'est en effet une répartition entre Région et Département à creuser, mais je prends le point.

M. FAMEL : Merci.

Mme MONSEIGNE : Parfait. Merci Sandrine. Donc là on fera un point, pour savoir combien il y a d'enfants effectivement. Donc je reviens sur l'aménagement de la route départementale. La convention portant aménagement de la sécurité sur la route départementale 137E7. Est-ce que vous avez d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 26-2024 : Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (Rapporteur : Stéphane PINSTON)

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un outil qui a pour vocation de réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, préenseignes et publicités, visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique. Il permet de veiller à la qualité du cadre de vie, de favoriser la mise en valeur des paysages et du patrimoine, et de lutter contre les nuisances visuelles que les dispositifs publicitaires peuvent parfois représenter, en adaptant certains points de la réglementation nationale (Code de l'Environnement), et en ayant la possibilité de mettre en places des règles plus restrictives dans certains secteurs.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a réformé les dispositions relatives au RLP, notamment au niveau de son contenu afin de s'inscrire dans un objectif de qualité de cadre de vie. Les RLP, approuvés avant cette date, bénéficiaient d'un délai de 10 ans et 6 mois pour se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation, par le biais d'une révision ou d'une modification.

Aucune révision n'étant intervenue dans ce délai, notre RLP est donc devenu caduc depuis le 13 janvier 2021. C'est la réglementation nationale qui s'applique désormais.

Aussi, pour maîtriser à nouveau l'installation des publicités, préenseignes et enseignes et améliorer la qualité du cadre de vie, il convient de procéder à l'élaboration d'un nouveau RLP.

La 1^{ère} étape consiste donc en la prescription de l'élaboration d'un RLP, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.581-14 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.153-8, L.153-11, L.132-7, L.132-9, L.132-10, L.132-11 et L.132-13 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 1995 approuvant le projet de règlement définitif et l'arrêté du maire du 11 octobre 1995 portant règlement de la publicité, des enseignes et des préenseignes ;

Considérant que ce règlement est devenu caduc le 13 janvier 2021, conformément à l'article L.581-14-3 du Code de l'environnement, modifié par l'article 29 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire ;

Considérant l'évolution urbaine de Saint-André-de-Cubzac ces dernières années, et la réglementation de la publicité extérieure issue de la loi Grenelle II, renforcée par la loi Climat et Résilience ;
Considérant l'émergence de nouvelles techniques en matière d'affichage ;

Considérant la volonté d'embellir le cadre de vie, en ayant la maîtrise des installations des publicités, des préenseignes et des enseignes ;

En application de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente élaboration, à savoir :

- L'embellissement général du cadre de vie de la commune ;
- La préservation du patrimoine naturel et bâti ;
- L'amélioration des paysages en entrées de ville ;
- L'amélioration des perspectives sur les commerces, en particulier dans le périmètre protégé de l'Eglise ;
- La prise en compte des nouvelles techniques en matière d'affichage ;

Il est proposé de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes pendant l'élaboration du projet, avec toute personne, tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'environnement, d'architecture et d'urbanisme :

- La mise à disposition d'un dossier de concertation comportant les documents essentiels au suivi de la procédure et l'ouverture d'un cahier de concertation mis à la disposition du public à l'accueil du service urbanisme situé 6 Rue Soucarros (33240 Saint-André-de-Cubzac), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin de recueillir les observations et propositions sur le projet.
- La publication d'articles notamment dans le magazine communal ;
- L'organisation d'une réunion publique de concertation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune ;
- approuve les objectifs poursuivis par cette élaboration et les modalités de concertation publique tels qu'exposés ci-dessus ;
- dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, et que les autres personnes publiques seront consultées à leur demande conformément à l'article L 132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- sollicite, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, une subvention de l'Etat pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du RLP, dans les conditions fixées par les articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- dit que, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera insérée dans le registre des délibérations, affichée pendant un mois en mairie et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- dit que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Mme MONSEIGNE : Le dernier dossier. Voilà, la clôture de ce conseil municipal sera faite par Stéphane PINSTON pour la présentation du lancement du RLP.

M. PINSTON : Merci madame le maire. En effet, il s'agit du RLP : le règlement local de publicité, qui est un outil qui a pour vocation de réglementer l'implantation et l'usage des enseignes, préenseignes et publicités, visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique. Il permet de veiller globalement à la qualité du cadre de vie, de favoriser la mise en valeur des paysages et du patrimoine, et de lutter contre les nuisances visuelles que les dispositifs publicitaires peuvent parfois représenter, en adaptant certains points de la réglementation nationale, qui

est le code de l'environnement, qui s'applique actuellement sur la commune, et en ayant la possibilité de mettre en place des règles plus restrictives dans certains secteurs. Notre RLP était caduc depuis le 31 janvier 2021, ce qui fait qu'actuellement, nous appliquons la réglementation nationale, à savoir le code de l'environnement. Aussi, pour maîtriser à nouveau l'installation des publicités, préenseignes et enseignes et améliorer la qualité du cadre de vie, il convient de procéder à l'élaboration d'un nouveau RLP.

Globalement, il s'agit de maîtriser, on va dire, tous les aspects publicitaires sur la ville. J'ai en ligne de mire tous les grands panneaux 4x3 qui sont aux abords et dans la ville, et toute autre publicité que l'on pourra demain beaucoup mieux réglementer avec ce document. Il vous est demandé, après en avoir délibéré, de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune. J'en profite pour remercier les services qui ont pu faire cette délibération dans un temps très court parce qu'on a rencontré le cabinet qui nous accompagne sur ce document il y a à peine une dizaine de jours.

Mme MONSEIGNE : Merci Stéphane. Est-ce que vous avez des questions sur la prescription pour lancer le règlement local de publicité ? S'il n'y en a pas, on va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Décisions du maire

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 462 en date du 11 décembre 2023 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires et de documents audiovisuels – Lot n° 1 « CD section adulte et jeunesse », à la société GAM SAS située à ANNECY (74008), à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de 800 € et à un montant maximum de 3 000 € HT de commandes par année.

Décision n° 463 en date du 11 décembre 2023 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires et de documents audiovisuels – Lot n° 2 « DVD section adulte et jeunesse », à la société RDM Vidéo située à SANNOIS (95110), à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de 1 500 € et à un maximum de 3 500 € HT de commandes par année.

Décision n° 464 en date du 07 décembre 2023 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires et de documents audiovisuels – Lot n° 3 « Manuels scolaires », à la Librairie MOLLAT située à BORDEAUX (33080), à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de 4 000 € HT et à un montant maximum de 9 000 € HT de commandes par année.

Décision n° 465 en date du 28 novembre 2023 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires et de documents audiovisuels – Lot n° 4 « Abonnements », à l'entreprise A2Presse située à NANTES (44944), à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de 800 € HT et à un montant maximum de 3 000 € HT de commandes par année.

Décision n° 466 en date du 18 décembre 2023 d'attribuer le marché de conception et réalisation d'un refuge insolite dans un moulin de Montalon, à la Société BURDIGALA située à TRESSES (33370), pour un montant de 186 904,88 € HT soit 224 287,06 € TTC.

Décision n° 468 en date du 29 novembre 2023 la commune de Saint-André-de-Cubzac décide de se constituer partie civile pour y être entendue en qualité de victime, relatif à l'infraction au plan local d'urbanisme et d'aménagement irrégulier de terrain commis entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2019 en zone A.

Décision n° 473 en date du 1^{er} décembre 2023 de céder à la SAS ETS à la SAS ETS DESTRIAN située à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX (33370), un aspirateur à feuilles de marque Morgnieux, pour un montant de 800 € (huit cents euros) toutes taxes comprises. Cette cession donnera lieu à l'émission d'un titre exécutoire formant avis des sommes à payer, et le bien sera sorti de l'inventaire.

Décision n° 474 en date du 13 décembre 2023 d'attribuer le marché de fourniture et pose de gazon synthétiques dans les écoles Chappel et Lacore, à la société TARDY située à MIRAMBEAU (17150), pour un montant de 25 581,80 € HT soit 30 698,16 € TTC.

Décision n° 475 en date du 18 décembre 2023 d'attribuer le marché de fourniture, pose et maintenance de panneaux LED dynamiques doubles, à l'entreprise CHARVET INDUSTRIE située à MIRIBEL-LES-ECHETS (01700), pour un montant de 72 552,98 € HT soit 87 063,58 € TTC.

Décision n° 476 en date du 18 décembre 2023 de signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 « démolition, gros œuvre, réseaux » du marché de travaux de rénovation d'un clubhouse avec changement de destination de locaux existants au sein du complexe sportif La Garosse, ayant pour objet de permettre la réalisation d'un puisard et d'acter son incidence financière.

Cet avenant entraine une plus-value de 2 036,31 € HT, portant le marché à la somme de 51 200,84 € HT.

Décision n° 477 en date du 18 décembre 2023 la commune de Saint-André-de-Cubzac décide de se constituer partie civile pour y être entendue en qualité de victime, relatif aux faits de vandalisme et de dégradation de biens publics survenus le 15 novembre 2023 sur les lieux du skate-park communal, en particulier à l'encontre d'un éclairage public et de son armoire électrique.

Décision n° 478 en date du 19 décembre 2023 de louer la salle du Mascaret le 22 décembre 2023. La commune facturera cette location 265,00 € la journée.

Décision n° 479 en date du 18 décembre 2023 de reconduire l'accord-cadre relatif au transport d'enfants pendant le temps scolaire, notifié le 10 février 2021 à l'entreprise PRÉVOST SAS située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la troisième fois du 10 février 2024 au 9 février 2025.

Décision n° 480 en date du 19 décembre 2023 de reconduire le marché à bons de commandes relatif à la fourniture de produits d'entretien, notifié le 14 février 2023 à l'entreprise HYCODIS située à FUMEL (47502), pour la première fois du 14 février 2024 au 13 février 2025.

Décision n° 481 en date du 21 décembre 2023 de signer l'avenant n° 1 du lot n° 4 « électricité, VMC » du marché de travaux de rénovation d'un clubhouse avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse, ayant pour objet de permettre la réalisation de projecteurs extérieurs et de câbles extérieurs pour la mise en place d'huisseries. Cet avenant entraine une plus-value de 984,26 € HT, le montant du marché est réajusté de 17 845,98 € HT.

Décision n° 482 en date du 19 décembre 2023 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 « dommages aux biens » du marché de souscription des contrats d'assurance de la commune, ayant pour objet la révision de la cotisation au titre de l'année 2024, notifié le 29 décembre 2022 à la société SMACL située à NIORT (79031). Suite aux modifications intervenues sur le patrimoine en 2023, la superficie des bâtiments assurés par la commune prise en compte pour le calcul de la cotisation est désormais de 27 976 m², portant la cotisation annuelle à 51 412,81 € HT. Le montant de la plus-value est de 707,71 € HT.

Décision n° 483 en date du 27 décembre 2023 d'attribuer le lot n° 1 « fourgon VL polybenne » du marché d'achat de matériels roulants, à l'entreprise CHAUVEAU SAS située à LIBOURNE (33503), pour un montant de 61 000 € HT soit 73 200 € TTC.

Dans le cadre de ce marché, la commune décide de céder à l'entreprise CHAUVEAU SAS, le véhicule de la marque Goupil, pour un montant de 1 800 € TTC. Cette cession donnera lieu à l'émission d'un titre exécutoire formant avis des sommes à payer, et le bien sera sorti de l'inventaire.

Décision n° 484 en date du 21 décembre 2023 d'attribuer le lot n° 2 « 2 véhicules électriques de petits gabarits » du marché d'achat de matériels roulants, à l'entreprise RULLIER ESPACES VERTS située à MÉRIGNAC (33700), pour un montant de 106 178 € HT soit 127 413,60 € TTC.

Dans le cadre de ce marché, la commune décide de céder à l'entreprise RULLIER ESPACES VERTS, le véhicule de la marque Ford, pour un montant de 5 000 € TTC. Cette cession donnera lieu à l'émission d'un titre exécutoire formant avis des sommes à payer, et le bien sera sorti de l'inventaire.

Décision n° 485 en date du 27 décembre 2023 d'attribuer le lot n° 4 « 2 vélos à assistance électrique triporteurs » du marché d'achat de matériels roulants, à l'entreprise 4R CONCEPT-VUF BIKES située à MÉRIGNAC (33700), pour un montant de 28 198 € HT soit 33 837,60 € TTC.

Décision n° 497 en date du 26 décembre 2023 de signer l'avenant n° 2 au lot n° 2 « dommages aux biens » du marché de souscription des contrats d'assurance de la commune, ayant pour objet d'assurer les éléments de la Microfolie de Saint-André-de-Cubzac hors matériel informatique, pour une cotisation annuelle de 333,45 € HT, soit 363,41 € TTC.

Décision n° 01 en date du 04 janvier 2024 de mettre à jour la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque, afin de tenir compte de son fonctionnement courant et des évolutions réglementaires.

Décision n° 02 en date du 05 janvier 2024 délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65584 est accordée moyennant la somme de 273,00 € pour la période allant du 03 janvier 2024 au 02 janvier 2054.

Décision n° 03 en date du 11 janvier 2024 de louer la salle du Château Robillard le week-end du 13 et 14 janvier. La commune facturera cette location 227,00 € le week-end.

Décision n° 04 en date du 11 janvier 2024 de louer la salle du Mascaret le 11 janvier 2024. La commune facturera cette location 160,00 € la journée.

Décision n° 05 en date du 08 janvier 2024 délivrer un terrain commun pour une durée de cinq ans non renouvelable, dans le cimetière communal. Le terrain commun est accordé à titre gratuit pour la période allant du 08 janvier 2024 au 07 janvier 2029.

Décision n° 06 en date du 09 janvier 2024 d'annuler et de remplacer la décision n° 02/2024 en date du 05 janvier 2024. De délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65584 est accordée moyennant la somme de 273,00 € pour la période allant du 03 janvier 2024 au 02 janvier 2054.

Décision n° 07 en date du 15 janvier 2024 de renouveler l'adhésion à l'association des Petites Villes de France pour l'année 2024. La commune versera la somme de 1 434,29 € HT au titre de la cotisation pour l'année 2024.

Décision n° 08 en date du 15 janvier 2024 de présenter une demande de permis de construire au service instructeur en vue des travaux de construction d'une extension de l'école Bertrand Cabanes, sise rue de la Fontaine à Saint-André-de-Cubzac.

Décision n° 09 en date du 15 janvier 2024 de présenter une déclaration préalable de travaux au service instructeur en vue des travaux d'aménagement du bureau du manager de centre-ville au sein de la mairie, sise 8 place Raoul Larche à Saint-André-de-Cubzac.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
16/11/2023	451-2023	DIA 23J0139	Section AD numéro 1121	2 bis Passage des Lilas	renonce à exercer son droit de préemption
16/11/2023	452-2023	DIA 23J0140	Section AD numéro 1124	2 Bis Passage des Lilas	renonce à exercer son droit de préemption
16/11/2023	453-2023	DIA 23J0142	Section AB numéro 2122 Section AB numéro 2124 Section AB numéro 2125	5 Chemin de Moinein	renonce à exercer son droit de préemption
16/11/2023	454-2023	DIA 23J0144	Section AD numéro 203	75 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
16/11/2023	455-2023	DIA 23J0146	Section AP numéro 315	11 Allée de la Cabeyre	renonce à exercer son droit de préemption
18/11/2023	467-2023	DIA 23J0160	Section AH numéro 140	9 rue du coteau	renonce à exercer son droit de préemption
29/11/2023	469-2023	DIA 23J0152	Section AL numéro 951	BELLE QUEUE	renonce à exercer son droit de préemption
29/11/2023	470-2023	DIA 23J0153	Section AL numéro 953	Rue des Droits de l'Homme	renonce à exercer son droit de préemption
29/11/2023	471-2023	DIA 23J0154	Section AL numéro 955	1520 avenue des Droits de l'Homme	renonce à exercer son droit de préemption
29/11/2023	472-2023	DIA 23J0156	Section AL numéro 957	280 Passage du Parc	renonce à exercer son droit de préemption
18/12/2023	486-2023	DIA 23J0145	Section AB numéro 173 Section AB numéro 1788	2 Chemin de Moinein	renonce à exercer son droit de préemption
18/12/2023	487-2023	DIA 23J0147	Section AP numéro 264 Section AP numéro 252 Section AP numéro 263	6 Impasse des Cyprès	renonce à exercer son droit de préemption
18/12/2023	488-2023	DIA 23J0148	Section AE numéro 1116 Section AR numéro 1118	41 Bis Chemin de Terrefort – Lot A	renonce à exercer son droit de préemption
18/12/2023	489-2023	DIA 23J0149	Section AC numéro 52 Section AC numéro 356	51 rue Emile Dantagnan	renonce à exercer son droit de préemption
18/12/2023	490-2023	DIA 23J0150	Section AB numéro 1967	20 rue de la Tour du Pin	renonce à exercer son droit de préemption
18/12/2023	491-2023	DIA 23J0151	Section AE numéro 449	2 rue Pouyalet	renonce à exercer son droit de préemption
18/12/2023	492-2023	DIA 23J0155	Section D numéro 2499 Section D numéro 2511 Section D numéro 2523 Section D numéro 2532	19 rue Simone Buisson	renoncer à exercer son droit de préemption
18/12/2023	493-2023	DIA 23J0157	Section AM numéro 56	110 chemin du Mouton	renonce à exercer son droit de préemption
18/12/2023	494-2023	DIA 23J0158	Section AP numéro 258	12 Impasse des Cyprès	renonce à exercer son droit de préemption

18/12/2023	495-2023	DIA 23J0159	Section G numéro 1198 Section G numéro 1203	235 Route de Plagne	renonce à exercer son droit de préemption
18/12/2023	496-2023	DIA 23J0161	Section AC numéro 147 Section AC numéro 151 Section AC numéro 152 Section AC numéro 415 Section AC numéro 510	62 rue Mondenard	renonce à exercer son droit de préemption

Mme MONSEIGNE : On vous a communiqué la liste des décisions du maire depuis le dernier conseil municipal. Oui, Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Oui, merci. Je voulais intervenir sur la décision 485 et remercier les services pour cette prise d'initiative sur le fait que, sur ces vélos cargo qui permettront d'agrandir le cercle, outre que sur le centre-ville, puisque Saint-André ne s'arrête pas au centre-ville, donc je n'ai aucun doute que ces vélos cargo permettront aux autres habitants du centre-ville de pouvoir avoir des trottoirs et des chaussées qui soient entretenus. Donc je tenais à remercier les services.

Mme MONSEIGNE : Merci. C'est bien de remercier les services et moi, je suis contente d'avoir insisté auprès des services, et que du coup, nos intentions se retrouvent.

Petite information de la soirée, parce que j'ai dit dans mes propos liminaires, effectivement que les barrages et les mouvements sociaux des routiers n'avaient pas impacté la circulation dans Saint-André-de-Cubzac. Eh bien, mes propos sont erronés, puisque les routiers annoncent qu'ils bloqueront le rond-point de la Garosse demain matin à l'aube. Les agriculteurs pardon. Et sur Libourne aussi. Donc cela veut dire qu'il va falloir que l'on voit avec PREVOST parce qu'une partie des transports scolaires, et notamment vers le collège ou vers le lycée, vont être fortement perturbés. Et nous aussi dans nos services et dans nos écoles, parce qu'un certain nombre d'agents vont avoir du mal à arriver dans les écoles. Donc je ne sais pas si Magalie est encore là, si on a les moyens d'informer les agents.

Ne partez pas, le conseil municipal n'est pas terminé puisqu'il y a une question orale de Monsieur FAMEL.

Question orale de monsieur FAMEL du groupe SAMVA

M. FAMEL : Je remercie madame la DGS, d'avoir effectivement rappelé que nous avons une question orale. Je me fais le porte-voix d'interrogations sur les éclairages de Noël. « éclairage », le terme est plutôt grandiloquant, puisqu'en fait, il n'y a jamais eu de lumières. Je parle des illuminations bien sûr. Quel est l'intérêt, sur un marché qui est aux alentours, estimé de ma part, donc, sans aucune véracité, entre 12 et 16 000 euros, d'avoir loué ces illuminations pour ne pas les éclairer ? Juste à titre d'information. Si on est dans la démagogie bobo-écolo je ne sais pas quoi, populo, 42 motifs, 7 avec des éclairages qui sont coupés de façon nocturne, comme chez nous ça pourrait l'être, on parle de 113,59 euros hors taxes. Est-ce que c'est insurmontable pour la collectivité ? Ou alors, on enlève, et on a la décision franche, et annoncée, et affirmée, de retirer ces décorations de Noël. Il n'y a rien de plus absurde, je vous le dis, et c'est remonté par de nombreuses personnes, que de mettre des éclairages de Noël qui ne sont pas éclairés. Donc si on pouvait mettre un peu de lumière, ce serait bien. Je trouve ça d'un cynisme, c'est impressionnant ! On parle de 113 pauvres euros ! Je ne sais pas, de quoi on parle ? On met 30 000 euros dans les vélos, dont je me félicite, je ne retire pas mes propos, et on est incapable de mettre 113 euros de consommation électrique ? C'est une blague, c'est impressionnant. Donc je suis navré, j'exprime mon mécontentement au nom de la population, d'une partie de la population. Maintenant effectivement, si on ne veut pas célébrer Noël, c'est une autre histoire, mais je trouve ça très regrettable. Enfin, je ne vois pas quel est l'intérêt d'avoir ces illuminations si elles ne sont pas illuminées. Alors, ce n'est peut-être pas effectivement des illuminations qui sont illuminées, il y a peut-être d'autres personnes.

Mme MONSEIGNE : Après on a l'habitude de monsieur FAMEL, vous êtes tout le temps dans le jugement.

M. FAMEL : Non, je ne juge pas, c'est un constat.

Mme MONSEIGNE : Si, vous êtes dans le jugement, mais ça, on prend l'habitude. Mais on ne va pas répondre au jugement. Moi, je ne faisais pas partie de la commission, et je sais qu'un certain nombre de remarques ont été faites. Je vais laisser Vincent POUX qui a travaillé sur le sujet avec Hélène RICHET, apporter certaines réponses.

M. POUX : Merci madame le maire. Effectivement, je pense qu'il faut dépasser les invectives et les jugements pour essayer de prendre un peu de hauteur sur ça et sur le reste, ça changera. La première chose c'est que, c'est vrai, c'est parti d'un choix et d'une volonté, et d'aucun cynisme. C'est parti d'un choix et d'une volonté de faire différemment et d'être une des premières communes à s'engager et essayer d'avoir une exemplarité sur une nouvelle façon de mettre des décorations de Noël, et donc pas bien sûr le mot « illumination », et on d'essaie de le faire différemment. On a essayé de le coconstruire avec une entreprise pour qui, c'était aussi l'une des premières fois si ce n'est, la première fois. Bien sûr, nous aussi, on a entendu les habitants, on a échangé avec eux et on a vu que ça ne correspondait pas à leurs attentes. Tout comme ça ne correspondait pas à nos attentes non plus. Et forts de ce constat, on a eu une séquence de travail avec eux pour essayer de modifier les choses. On avait, pour autant, dès cette année, eu des parties qui étaient illuminées : ici avec un nouveau carré complètement lumineux, avec un kiosque aménagé, avec quelque chose qui permettait de faire des photos, et on avait sûrement imaginé que les familles se déplaceraient plus ici pour faire leurs photos et voir et avoir ces éléments festifs de Noël. Ce n'est pas suffisant. On a donc souhaité retravailler avec eux et non pas les allumer, essayer de voir avec eux différemment les choses pour construire quelque chose de différent l'année prochaine, mais qui ne sera pas 100 % illuminé non plus. On n'a pas, on ne réduit pas l'évaluation de tout ça au coût de l'électricité puisque bien sûr il y a des leds, bien sûr, il y a plein de choses possibles. On cherche à aller plus loin dans la réflexion et d'avoir quelque chose qui soit à la fois de la décoration, à la fois qui reprenne la symbolique, plutôt de fin d'année, qui correspond aux besoins de féerie et d'envies des enfants aussi, bien sûr. Et donc là-dessus, c'est tous ces éléments-là qu'on a retravaillés avec eux. Je ne vous dis pas que l'année prochaine on va repasser au 100 % féérique et au 100 % illuminations, ce n'est pas l'objet, ça n'a pas été l'orientation qu'on a donnée, mais on va au moins essayer de remettre des points lumineux bien sûr. On a été aussi attentifs aux remontées qu'on a eues sur le fait qu'il y avait des choses qui étaient mal fixées, des choses qui n'allaient pas, on les a pris en compte. On a aussi des points très positifs qui nous ont été remontés par les habitants eux-mêmes : le cours Georges Clemenceau, que tout le monde a salué en termes d'aménagement, on a eu des éléments qui nous sont remontés comme quoi ils préféreraient aussi avoir des choses à double face et ainsi de suite. On a essayé de prendre le maximum de leurs remarques, les vôtres aussi ce soir, pour avancer.

Mme MONSEIGNE : Merci pour cette réponse complète et argumentée. Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Merci, je vous remercie de cette précision. Donc je souhaiterais, dans le cadre de la démocratie participative effectivement que les citoyennes et les citoyens soient conviés ou invités à cette réflexion et que cela ne se fasse pas entre les élus et réciproquement avec la société qui est en charge de ces décorations. Ce n'est pas un vœu pieux, c'est un de vos items lors de la campagne sur la démocratie participative, donc s'il était possible effectivement de coopter les citoyennes et les citoyens qui se sentent concernés, notamment, ceux qui ont émis quelques velléités, je pense que ça serait de bon aloi. Merci.

M. CHARRIER : Je rajouterai juste très rapidement que se cacher derrière les décisions d'une commission qui n'a jamais délibéré d'axe sur ce sujet-là, sur l'année en cours, est un peu facile, et qu'au-delà de ce que demande mon collègue, de la démocratie participative, si tant est qu'on puisse en discuter en commission idoine avec tout le monde, ça serait bien. Parce que moi, j'ai vu toutes les commissions qui relèvent de cette compétence cette année, et ça n'a pas été évoqué. Donc si les personnes en charge disent que ça a été évoqué en commission alors que ce n'est pas le cas, et j'ai eu le retour d'un certain nombre de collègues à ce sujet au mois de décembre, je trouve que c'est dommageable. Donc, a minima discutons-en en commission, au mieux discutons-en avec la population, mais essayons de faire ensemble. Et vous verrez que si on fait ensemble, on sera peut-être un peu moins dans l'invective et un peu moins dans la virgule, parce que c'est quelque chose qu'on aura potentiellement coconstruit et même si on n'est que dans l'opposition, on représente quand même un certain nombre d'habitants qui ont, je le pense, envie d'être écoutés et que les décisions ne soient pas prises uniquement pour les personnes qui ont voté pour vous, mais que les décisions soient prises pour tous les habitants.

Mme MONSEIGNE : Je laisse mes collègues travailler à des commissions techniques, parfois il y a des groupes de travail qui s'organisent. L'entreprise qui fournit, avec laquelle on travaille ne va pas présenter et discuter avec l'ensemble du conseil municipal, donc laissez les gens travailler effectivement dans des dimensions ad hoc. Mais en tout cas, passons pour ce que vous avez dit, ce que vous avez entendu de la population, nous aussi on l'a entendu. Il ne faut pas croire qu'on vit dans nos vases clos, moi je circule aussi dans la ville et personne ne se gêne pour me dire, pour critiquer ou pour me faire des remarques. Donc l'année prochaine, je pense qu'on va remettre le travail sur l'établi et on aura, j'espère, une proposition plus adaptée à nos attentes.

Je vous remercie, bon courage pour ceux qui vont circuler demain et pour ceux qui circulent déjà depuis la semaine dernière.

— Séance levée à 21 heures 20 heures 50 —